

CONSEIL MUNICIPAL
REUNION DU 20 SEPTEMBRE 2021

ORDRE DU JOUR

1	- Adoption du procès-verbal du 14 juin 2021
2	- Adoption du procès-verbal du 5 juillet 2021
3	- Compte-rendu des décisions du Maire
	<u>INFORMATION</u>
	- Communauté de Communes de la Côte d'Emeraude (C.C.C.E.) – Rapport d'activités 2020
	<u>PROJETS DE DELIBERATIONS</u>
4	- Création de la commission de surveillance des dépenses liées à la communication, aux voyages, aux réceptions, aux frais de bouche et aux invitations et composition
5	- Appel à candidature « MESURE 12B – ALIMENTATION LOCALE ET SOLIDAIRE »
6	- Budget principal de la Commune – Exercice 2021 – Décision modificative N°2
7	- Marché relatif à la location de matériel cinématographique pour le « Dinard Festival du Film Britannique » – Attribution du marché à l'entreprise « CINE SERVICE » pour le Lot 1 (projecteur numérique et système son) et à l'entreprise GUELEC SARL pour le lot 2 (matériel audio, vidéo et d'éclairage des sites)
8	- Prestation accompagnement informatique de la commune – Attribution du marché à la Société « 1FOPRESTA »
9	- Appel à partenariat pour une complémentaire santé – Attribution du partenariat à la Mutuelle Familiale
10	- Etude urbaine de déplacement et mise à jour du plan de mise en accessibilité des voiries
11	- Budget Commune fonctionnement – Conception, projection et sonorisation d'un mapping vidéo sur façades (Marché 2021-29) – Avenant au marché – Rectificatif
12	- « Dinard Festival du Film Britannique 2021 » - Mécénats ARKEA, KERSIA, SUPER U, SAUR, SACIB
13	- « Dinard vidéomapping » - Mécénat VEOLIA
14	- Exonération partielle de loyer – Conventions d'occupation et baux commerciaux du domaine privé appartenant à la commune –année 2021
15	- Limitation de l'exonération à 40% pour les deux premières années de la base foncière sur les propriétés bâties (TFPB) en faveur des constructions nouvelles à usage d'habitation
16	- Taxe foncière sur les propriétés bâties (TFPB) – Abattement en faveur des logements faisant l'objet d'un bail réel solidaire

17	- Taxe d'habitation sur les logements vacants
18	- Demande de garantie d'emprunt de 100 % pour le remboursement d'un prêt souscrit par l'office public de l'habitat de Saint Malo auprès de la Caisse des Dépôts et Consignations pour la construction de 18 logements situés rue de la Ville-es-Menier à Dinard
19	- Demande de garantie d'emprunt de 100 % pour le remboursement d'un prêt souscrit par l'Office public de l'Habitat de Saint Malo auprès d'ARKEA Banque Entreprises et Institutionnels pour l'opération d'acquisition en VEFA de 7 logements « Casa Blanca » Le Moulin des Rochers à Dinard
20	- Demande de garantie d'emprunt de 100 % pour le remboursement d'un prêt souscrit par l'Office public de l'Habitat de Saint Malo auprès de la Caisse des Dépôts et Consignations pour le financement de l'opération « Les Roches Noires » acquisition en VEFA de 9 logements situés 48 rue Gardiner à Dinard
21	- RODP (Redevance d'Occupation du Domaine Public) et ROPDP (Redevance d'Occupation Provisoire du Domaine Public) 2021 GRDF
22	- Autonomisation financière des budgets annexes retraçant l'activité de services publics industriels et commerciaux (SPIC) – Port public de Dinard
23	- Autonomisation financière des budgets annexes retraçant l'activité de services publics industriels et commerciaux (SPIC) – Dinard Festival du Film Britannique
24	- Budget principal de la Commune de Dinard et budgets annexes – Autorisation de remboursement partiel ou total de créances à des tiers ne pouvant présenter un pass sanitaire valide
25	- Autorisation de signer et déposer les autorisations nécessaires à l'aménagement du parc des Tourelles
26	- Autorisation de signer et déposer les autorisations nécessaires à la déconstruction du multiaccueil et du centre social « l'Escale »
27	- Vœu santé au travail des agents territoriaux dans le Département d'Ille-et-Vilaine
28	- Recrutement personnel contractuel – Accueil en centre de loisirs sans hébergement année scolaire 2021-2022 – Budget Commune – Exercice budgétaire 2021
29	- Création de postes d'agents de sécurité – Exercice budgétaire 2021 – Commune
30	- Création d'un poste à temps non complet pour l'atelier couture du centre social « L'ESCALE » - Budget Commune – Exercice budgétaire 2021
31	- Création d'un poste d'agent spécialisé des écoles maternelles – Budget Commune – Exercice budgétaire 2021
32	- Modification du tableau des effectifs

**REUNION DU CONSEIL MUNICIPAL
20 SEPTEMBRE 2021**

NOTE DE SYNTHÈSE

PROJET – O.J. N°1

FONCTIONNEMENT DES ASSEMBLEES**ADOPTION DU PROCES-VERBAL DU 14 JUIN 2021**

Le Maire soumet à l'assemblée le procès-verbal de la séance du 14 juin 2021 et lui propose d'en prendre acte.

PROJET – O.J. N°2

FONCTIONNEMENT DES ASSEMBLEES**ADOPTION DU PROCES-VERBAL DU 5 JUILLET 2021**

Le Maire soumet à l'assemblée le procès-verbal de la séance du 5 juillet 2021 et lui propose d'en prendre acte.

PROJET – O.J. N°3

FONCTIONNEMENT DES ASSEMBLEES**COMPTE-RENDU DES DECISIONS DU MAIRE – SEANCE DU CONSEIL MUNICIPAL DU 20 SEPTEMBRE 2021 – ORDRE CHRONOLOGIQUE**

VU l'article L 2122-23 du code général des collectivités territoriales (CGCT) ;

VU la délibération N°2020-072 en date du 27 juillet 2020, par laquelle le conseil municipal a donné délégation au Maire et à l'adjoint en charge de la compétence, dans le cadre de l'application des dispositions de l'article L 2122-18 du CGCT, pour accomplir les actes prévus à l'article L. 2122-22 du CGCT ;

VU la délibération N°2020-145 en date du 9 novembre 2020 complétant la délibération précitée par l'ajout de l'alinéa 26° en matière de demandes de subventions ;

VU la délibération N°2021-100 en date du 5 juillet 2021 complétant la délibération du 27 juillet 2020 précitée par la modification de l'alinéa 4° en matière de passation des marchés et accords-cadres et l'ajout de l'alinéa 27° en matière d'autorisations d'urbanisme relatives à la démolition, à la transformation ou à l'édification des biens municipaux ;

CONSIDERANT que le Maire rend compte à l'assemblée de ses propres décisions prises, dont la liste figure ci-après :

N° et date de rédaction	OBJET	MONTANT (Dépense = D ou recette = R)
2021/116 (4 juin)	Convention de mécénat avec la société KERSIA à l'occasion de la 32 ^{ème} édition du « Dinard Festival du Film Britannique »	R : 10 000 € net
2021/117 (4 juin)	Convention de mécénat avec le SUPER U de Pleurtuit à l'occasion de la 32 ^{ème} édition du « Dinard Festival du Film Britannique »	R : 5 000 € net
2021/125 (8 juin)	Convention sur un dispositif de partenariat échange sans facturation avec la société ROCHE BOBOIS au titre de partenaire officiel, à l'occasion de la 32 ^{ème} édition du « Dinard Festival du Film Britannique »	D/R : 15 000 € H.T.
2021/127 (8 juin)	Convention sur un dispositif de sponsoring avec la société ESTANDON Coopérative en Provence avec une facturation échange par compensation au titre de fournisseur officiel, à l'occasion de la 32 ^{ème} édition du « Dinard Festival du Film Britannique »	D/R : 4 255 net H.T.
2021/128 (8 juin)	Convention sur un dispositif de partenariat échange avec la société champagne HERBERT sans facturation réciproque, à l'occasion de la 32 ^{ème} édition du « Dinard Festival du Film Britannique »	D/R : 4 536 net H.T.
2021/133 (10 juin)	Convention sur un dispositif de partenariat avec la société EIFFAGE immobilier Grand Ouest à l'occasion de la 32 ^{ème} édition du « Dinard Festival du Film Britannique »	R : 15 000 €
2021/134 (10 juin)	Convention sur un dispositif de mécénat avec la SAUR à l'occasion de la 32 ^{ème} édition du « Dinard Festival du Film Britannique »	R : 5 000 € net

2021/134 bis (10 juin)	Convention sur un dispositif de sponsoring avec la Thalassa DINARD au titre de partenaire officiel à l'occasion de la 32 ^{ème} édition du « Dinard Festival du Film Britannique »	R : 6 000 € H.T.
2021/136 (10 juin)	Convention sur un dispositif de sponsoring avec la société REAL STAMM/ROYAL MER au titre de partenaire officiel et un partenariat échange sans facturation de compensation, à l'occasion de la 32 ^{ème} édition du « Dinard Festival du Film Britannique »	R : 5 500 € H.T. (partenaire officiel) D : 2 500 € H.T. (partenariat échange)
2021/137 (10 juin)	Convention sur un dispositif de mécénat avec la SACIB à l'occasion de la 32 ^{ème} édition du « Dinard Festival du Film Britannique »	R : 2 500 € net
2021/176 (22 juin)	Déclaration d'infructuosité de la consultation « Entretien des espaces verts de la Ville de Dinard » en raison d'une absence d'offre – Relance d'une nouvelle consultation dans les meilleurs délais	
2021/187 (24 juin)	Convention sur un dispositif de partenariat avec l'ESRA à l'occasion de la 32 ^{ème} édition du « Dinard Festival du Film Britannique »	R : 3 000 € H.T.
2021/189 (17 juin)	Contrat de cession avec l'association « Local Brass Connexion » dans le cadre de l'organisation du concert du Local Brass Quintet le 9 août au Château Hébert	D : 3 000 € T.T.C. (cession) 500 € T.T.C. (somme forfaitaire pour les voyages de l'équipe) Prise en charge de l'hébergement (nuit du 9 au 10 août) et des repas pour 5 personnes (soir du concert) : 560,50 €
2021/190 bis (24 juin)	Attribution de l'étude de la mise en sécurité du hangar de la Malouine – Société LITHEK CONSEIL	D : 6 900 € H.T.
2021/191 (24 juin)	Approbation de la convention de paiement par acompte concernant l'étude de la mise en sécurité du hangar de la Malouine – Société LITHEK CONSEIL	Voir ci-dessus
2021/192 (24 juin)	Attribution du contrat d' « Evacuation des terres polluées situées sur la parcelle K 1000 (Gare – EIFFAGE) » - Entreprise « SECHE ECO SERVICES »	D : 16 302,50 € H.T.
2021/193 (28 juin)	Convention de partenariat avec la société ESTANDON Coopérative de Provence – Fournisseur officiel – Cocktail du 15/08/2021 dans le cadre du festival Opening – Fourniture de 50 bouteilles de vins rouge, rosé et blanc	GRATUIT
2021/194 (30 juin)	Convention avec Monsieur Alain LOMPECH, journaliste à Bachtrack, dans le cadre du festival de musique pour la couverture médiatique des concerts du 16 au 18 juillet 2021 – Prise en charge de l'hébergement pour 3 nuitées	D : 417,30 € (chambre à 138 € et taxe de séjour à 1,10 €)
2021/195 (1^{er} juillet)	Convention avec Monsieur Rodolphe BRUNEAU-BOULMIER, journaliste à France Musique, dans le cadre du festival de musique pour la couverture médiatique du concert du 16 juillet 2021 – Prise en charge de l'hébergement pour 1 nuitée et du transport A/R Paris – Saint-Malo	D : 95,99 € (chambre à 95 € et taxe de séjour à 0,99 €) Transport : 175 €

2021/196 (30 juin)	Convention sur un dispositif de partenariat échange sans facturation au titre de partenaire officiel, avec la SACIB à l'occasion de la 32 ^{ème} édition du « Dinard Festival du Film Britannique »	R : 2 500 € H.T.
2021/200 (1^{er} juillet)	Convention d'occupation précaire avec l'association des Secouristes de la Côte d'Emeraude portant sur l'occupation de locaux rue du Sergent Boulanger, d'une surface de 135 m ² à compter du 1 ^{er} juillet 2021, pour une durée d'un an et renouvelable 2 fois	GRATUIT
2021/201 (1^{er} juillet)	Convention d'occupation précaire avec le groupe de musique « Cartier libre » relative à l'occupation d'un local au sous-sol de Port Breton, les jeudis de 19h00 à 22h00, pour les répétitions du groupe de musiciens amateurs, à compter du 1 ^{er} juillet 2021 au 30 juin 2022	GRATUIT (Valorisation de la mise à disposition et des fluides)
2021/202 (1^{er} juillet)	Convention d'occupation précaire avec l'association « Vents et marées » portant sur l'occupation de locaux dans l'enceinte de la Villa Le Bocage pour ses activités de chorale, les lundis de 16h00 à 22h00, à compter du 12 juillet 2021 pour une durée d'un an et renouvelable 2 fois	GRATUIT (Valorisation de la mise à disposition et des fluides)
2021/203 (1^{er} juillet)	Approbation des tarifs du mobilier scolaire en vente à partir du 3 juillet 2021 dans les écoles publiques : Claude DEBUSSY et Alain COLAS	R : - Chaise : 2 € H.T. - Table 1 place : 5 € H.T. - Table 2 places et plus : 10 € H.T.
2021/204 (2 juillet)	Décision modifiant des tarifs de la piscine suite à une inversion dans le recueil 2021	R : Titulaires carte Enora : 10 leçons : 144 € (au lieu de 78,50 €) 5 leçons : 78,50 € (au lieu de 144 €) Non titulaires carte Enora : 10 leçons : 156 € (au lieu de 93,80 €) 5 leçons : 93,80 € (au lieu de 156 €)
2021/205 (2 juillet)	Contrat de cession avec l'association « Espace des sciences » pour la diffusion d'une exposition scientifique itinérante concernant une représentation du 11 octobre au 6 novembre 2021 à la Médiathèque	D : 940 €
2021/206 (2 juillet)	Contrat de cession avec l'association « Le Nuage d'Oort » pour la représentation du spectacle « Les expériences extraordinaires du lutin à lunettes » le 3 novembre 2021 à la Médiathèque	D : 860 €
2021/207 (1^{er} juillet)	Approbation du devis avec la société « France Location expo » pour la location d'une rampe et d'un barnum pour l'organisation du concours d'élégance	D : 7 896 € H.T.
2021/208 (1^{er} juillet)	Approbation du devis avec l'entreprise « Régie piano » pour la location d'un piano pour l'organisation du festival de musique	D : 2 500 € H.T.
2021/209 (1^{er} juillet)	Approbation du devis avec la société « Spectaculaires, allumeurs d'images » pour la location d'une scène pour les concerts du 14 et 15 août dans le cadre du festival Dinard Opening	D : 17 360 € H.T.

2021/210 (5 juillet)	Attribution d'un contrat pour la fourniture d'une benne amovible – Société S4C	D : 5 752 € H.T.
2021/211 (5 juillet)	Approbation du devis avec l'entreprise « Koroll » pour la location d'une sonorisation pour les concerts du 14 et 15 août dans le cadre du festival Dinard Opening	D : 6 031,90 € H.T.
2021/212 (5 juillet)	Approbation du contrat d'engagement à durée déterminée avec Madame Sarah JEGOU-SAGEMAN en qualité de violoniste, membre du quatuor Emeraude à l'occasion du festival Dinard Opening pour le concert jeunes talents au théâtre Debussy le 12 août et pour les concerts Off des samedi 7 août au Novotel Thalassa, lundi 9 août au Carthagène, mardi 10 août au Sunset, mercredi 11 août au Royal Emeraude et vendredi 13 août au Casino	D : - Cachet net : 155,14 € - Cotisations sociales : 157,33 € - Transport A/R Paris-Saint-Malo : 98,80 €
2021/213 (5 juillet)	Approbation du contrat d'engagement à durée déterminée avec Madame Eve-Melody SALOM en qualité de altiste, membre du quatuor Emeraude à l'occasion du festival Dinard Opening pour le concert jeunes talents au théâtre Debussy le 12 août et pour les concerts Off des samedi 7 août au Novotel Thalassa, lundi 9 août au Carthagène, mardi 10 août au Sunset, mercredi 11 août au Royal Emeraude et vendredi 13 août au Casino	D : - Cachet net : 155,14 € - Cotisations sociales : 157,33 € - Transport A/R Dijon-Saint-Malo : Montant non connu
2021/214 (5 juillet)	Approbation du contrat d'engagement à durée déterminée avec Monsieur Valentin HOFFMAN en qualité de violoncelliste, membre du quatuor Emeraude à l'occasion du festival Dinard Opening pour le concert jeunes talents au théâtre Debussy le 12 août et pour les concerts Off des samedi 7 août au Novotel Thalassa, lundi 9 août au Carthagène, mardi 10 août au Sunset, mercredi 11 août au Royal Emeraude et vendredi 13 août au Casino	D : - Cachet net : 155,14 € - Cotisations sociales : 157,33 € - Transport A/R Paris-Saint-Malo : 98,80 €
2021/215 (5 juillet)	Approbation du contrat d'engagement à durée déterminée avec Madame Iris SCIALOM en qualité de violoniste, membre du quatuor Emeraude à l'occasion du festival Dinard Opening pour le concert jeunes talents au théâtre Debussy le 12 août et pour les concerts Off des samedi 7 août au Novotel Thalassa, lundi 9 août au Carthagène, mardi 10 août au Sunset, mercredi 11 août au Royal Emeraude et vendredi 13 août au Casino	D : - Cachet net : 155,14 € - Cotisations sociales : 157,33 € - Transport A/R Paris-Saint-Malo : 64 €
2021/216 (1^{er} juillet)	Modification de la décision N°2021/154 relative à l'attribution d'une consultation assistance à MOA – Ouvrage maritime – Estacade du port de Dinard – Société SETEC ISM – Erreur de numéro de consultation	Pour rappel : D : 8 940 € H.T.
2021/217 (5 juillet)	Contrat de cession pour 2 concerts (7 et 14 août) avec l'orchestre national de Bretagne dans le cadre du festival Dinard Opening	D : 10 550 € T.T.C.
2021/218 (6 juillet)	Attribution d'un contrat pour aide à la préparation et à l'inscription au décret tertiaire – Société « ENGIE SSINERGIE »	D : 4 045,00 € H.T.

2021/219 (7 juillet)	Convention de mise à disposition avec le lycée hôtelier de Dinard Yvon BOURGES portant sur l'occupation de locaux en rez-de-chaussée, dans l'enceinte de la villa « Surville » sise rue de la Croix Guillaume pour du stockage de matériel, jusqu'au 31 décembre 2021	GRATUIT
2021/220 (7 juillet)	Approbation du contrat d'engagement à durée déterminée avec Monsieur Antoine MORISOT en qualité de corniste, membre de l'ensemble Viano à l'occasion du festival Dinard Opening pour le concert jeunes talents au théâtre Debussy le 12 août et pour les concerts Off des mardi 10 août au Casino, mercredi 11 août aux terrasses de St Eno et vendredi 13 août à l'Eglise Anglicane	D : - Cachet net : 155,14 € - Cotisations sociales : 157,33 € - Transport A/R Paris-Saint-Malo : 88 € - Hébergement valorisé à 25 € par nuit et par personne (appartement rue Saint Jean-Baptiste de la Salle)
2021/221 (6 juillet)	Approbation du contrat d'engagement à durée déterminée avec Monsieur Corentin GARAC en qualité de flûtiste, membre de l'ensemble Viano à l'occasion du festival Dinard Opening pour le concert jeunes talents au théâtre Debussy le 12 août et pour les concerts Off des mardi 10 août au Casino, mercredi 11 août aux terrasses de St Eno et vendredi 13 août à l'Eglise Anglicane	D : - Cachet net : 155,14 € - Cotisations sociales : 157,33 € - Transport A/R Paris-Saint-Malo : 64 € - Hébergement valorisé à 25 € par nuit et par personne (appartement rue Saint Jean-Baptiste de la Salle)
2021/222 (7 juillet)	Approbation du contrat d'engagement à durée déterminée avec Monsieur Lilian LEFEBVRE en qualité de clarinettiste, membre de l'ensemble Viano à l'occasion du festival Dinard Opening pour le concert jeunes talents au théâtre Debussy le 12 août et pour les concerts Off des mardi 10 août au Casino, mercredi 11 août aux terrasses de St Eno et vendredi 13 août à l'Eglise Anglicane	D : - Cachet net : 155,14 € - Cotisations sociales : 157,33 € - Transport A/R Paris-Saint-Malo : 64 € - Hébergement valorisé à 25 € par nuit et par personne (appartement rue Saint Jean-Baptiste de la Salle)
2021/222 bis (8 juillet)	Convention avec l'association « Théâtre en vert » à l'occasion d'un spectacle vivant le 26 août dans le cadre du réaménagement du parc Saint-Alexandre	D : 250 €

2021/223 (7 juillet)	Approbation du contrat d'engagement à durée déterminée avec Monsieur Paul ATLAN en qualité de clarinettiste, membre de l'ensemble Viano à l'occasion du festival Dinard Opening pour le concert jeunes talents au théâtre Debussy le 12 août et pour les concerts Off des mardi 10 août au Casino, mercredi 11 août aux terrasses de St Eno et vendredi 13 août à l'Eglise Anglicane	D : - Cachet net : 155,14 € - Cotisations sociales : 157,33 € - Transport A/R Paris-Saint-Malo : 88 € - Hébergement valorisé à 25 € par nuit et par personne (appartement rue Saint Jean-Baptiste de la Salle)
2021/224 (7 juillet)	Approbation du devis avec le Quatuor Arundo à l'occasion du festival off du festival de musique	D : - Prestation : 3 200 € - Transport : 226,56 € - Hébergement valorisé à 25 € par nuit et par personne (appartement rue Saint Jean-Baptiste de la Salle)
2021/225 (7 juillet)	Approbation de la convention de paiement par acompte concernant le contrat d'étude sur les différentes structures du COSEC – Entreprise IBATEC	D : Rappel : 19 249,20 € T.T.C.
2021/226 (7 juillet)	Défense des intérêts de la Commune par Maître LE DERF-DANIEL – Requête enregistrée au Tribunal administratif de Rennes le 14 juin 2021 demandant l'annulation de l'arrêté de retrait du Maire portant sur le refus de permis de construire du 18 décembre 2020, concernant la restauration et le changement de destination d'un ensemble immobilier sis 6, avenue du Manoir	Dépenses non connues à ce jour
2021/227 (6 juillet)	Approbation du contrat d'engagement à durée déterminée avec Madame Juliette BOURETTE en qualité de bassoniste, membre de l'ensemble Viano à l'occasion du festival Dinard Opening pour le concert jeunes talents au théâtre Debussy le 12 août et pour les concerts Off des mardi 10 août au Casino, mercredi 11 août aux terrasses de St Eno et vendredi 13 août à l'Eglise Anglicane	D : - Cachet net : 155,14 € - Cotisations sociales : 157,33 € - Transport A/R Paris-Saint-Malo : 64 € - Hébergement valorisé à 25 € par nuit et par personne (appartement rue Saint Jean-Baptiste de la Salle)
2021/229 (8 juillet)	Convention avec l'Institut Marie-Thérèse SOLACROUP dans le cadre de l'accueil du concert du « Local Brass Quintet » le 9 août	GRATUIT
2021/230 (12 juillet)	Convention de partenariat avec Emeraude hôtel dans le cadre de la privatisation d'un espace presse pour les rencontres après concerts	GRATUIT

2021/231 (12 juillet)	Convention de partenariat avec Lindfield & Company dans le cadre du tea-time organisé le vendredi 13 août à 16h00 à l'église Anglicane – Thé, café, rafraichissements et gâteaux fournis pour 40 personnes	GRATUIT
2021/232 (12 juillet)	Avenant N°1 à la convention de maîtrise d'ouvrage unique, de financement et dispositions foncières portant sur les aménagements au lycée hôtelier Yvon BOURGES	Montant prévisionnel de l'ensemble des travaux arrêté à : 417 369 € T.T.C.
2021/233 (13 juillet)	Attribution d'un contrat pour l'étude d'aménagement du boulevard de la Mer – Société ECR ENVIRONNEMENT	D : 11 550,00 € H.T.
2021/234 (13 juillet)	Devis relatif à la location et la prestation de l'éclairage scénique pour « Dinard Opening » auprès de la société « Spectaculaires, allumeurs d'images » - Concerts des 14 et 15 août dans le cadre du festival	D : 11 851,50 € H.T.
2021/235 (15 juillet)	Mise à disposition d'un terrain cadastré AN 121 au lieu-dit « Mon Repos » à l'association « Association Communale de Chasse » Mairie de Saint-Lunaire	GRATUIT
2021/236 (15 juillet)	Convention de mise à disposition d'un local à la Mairie à compter du 1 ^{er} septembre 2021 dans le cadre de permanence de DGFIP sur la Commune	GRATUIT
2021/237 (15 juillet)	Mise à disposition d'un mobil-home au camping du Port-Blanc à l'association « Secours Catholique » dans le cadre du projet « Pôle-enfance-famille »	GRATUIT
2021/238 (19 juillet)	Attribution du contrat de « Fourniture et pose d'un jeu pour enfants et de son sol amortissant » - Entreprise HUSSON INTERNATIONAL SA	D : 12 908,00 € H.T.
2021/239 (15 juillet)	Approbation du devis avec Lad Piping Services & Tuiton dans le cadre de l'organisation du concert du 12 août à l'occasion du festival « Dinard opening »	D : 300 € T.T.C.
2021/240 (20 juillet)	Défense des intérêts de la Commune par Maître LE DERF-DANIEL – Requête en appel présentée par Monsieur L. contre le jugement rejetant la requête de demande d'annulation de la décision implicite du 14 avril 2019 rejetant le recours gracieux du 13 février 2019 tendant au retrait de la délibération du Conseil municipal du 17 décembre 2018 portant approbation du PLU	Dépenses non connues à ce jour
2021/242 (21 juillet)	Défense des intérêts de la Commune par Maître LE DERF-DANIEL – Requête en appel présentée par Monsieur L.-R. contre le jugement rejetant les deux requêtes demandant l'annulation de l'arrêté du Maire suite au refus d'un permis de construire en vue de l'extension d'une habitation	Dépenses non connues à ce jour
2021/243 (21 juillet)	Avenant N°1 relatif à la mise à disposition du logement situé au 36, rue des écoles au 1 ^{er} étage jusqu'au 31 août 2021	R : 588 € (loyer mensuel)
2021/245 (20 juillet)	Attribution du contrat d' « Acquisition d'une auto laveuse » - Entreprise « NILFISK SAS »	D : 4 755,18 € H.T.
2021/246 (21 juillet)	Convention de partenariat avec la société « EXAEQUO » dans le cadre des 3 courses « SWIMRUN » prévues le 12 septembre 2021 – Moyens de communication	D : 5 000 € H.T.

2021/247 (22 juillet)	Convention dans le cadre d'une résidence d'artistes du chanteur DA SILVA portant sur l'utilisation de l'auditorium Stéphan BOUTTET et de l'hébergement à la maison BOUTTET pour une durée de 5 jours à compter du lundi 6 septembre 2021	GRATUIT (Valorisation des mises à dispositions et des fluides)
2021/248 (22 juillet)	Approbation du devis avec l'association « Freestyle no limit » dans le cadre d'un spectacle et d'une initiation foot freestyle à l'occasion de « Dinard Saint-Alexandre en fête » le 12 septembre 2021	D : 400 € T.T.C.
2021/249 (22 juillet)	Approbation du devis avec l'association « Dynanima » dans le cadre d'un spectacle « No pain no dance » dans le cadre de « Dinard Saint-Alexandre en fête » le 12 septembre 2021	D : 434 € T.T.C.
2021/251 (22 juillet)	Approbation du devis avec « BO'ZART ATELIER » dans le cadre d'une prestation d'arts plastiques à l'occasion de « Dinard Saint-Alexandre en fête » le 12 septembre 2021	D : 400 € T.T.C.
2021/252 (22 juillet)	Approbation du devis avec « La poterie de Sandra » dans le cadre d'une prestation « Tous au jardin » atelier poterie à l'occasion de « Dinard Saint-Alexandre en fête » le 12 septembre 2021	D : 560 € T.T.C.
2021/253 (23 juillet)	Modification de la décision N°2021/187 (montant erroné) relative à la convention de partenariat avec l'ESRA dans le cadre du « Dinard festival du film britannique »	R : 3 200 € H.T. au lieu de 3 000 € H.T.
2021/255 (26 juillet)	Contrat avec l'association « L'échiquier dinardais » dans le cadre d'une initiation aux échecs à l'occasion de « Dinard Saint-Alexandre en fête » le 12 septembre 2021	GRATUIT
2021/256 (26 juillet)	Contrat avec l'association « Dinard country & line dance » dans le cadre d'une initiation à la danse country à l'occasion de « Dinard Saint-Alexandre en fête » le 12 septembre 2021	GRATUIT
2021/257 (26 juillet)	Contrat avec « Le Sémaphore » dans le cadre d'une animation de jeux traditionnels à l'occasion de « Dinard Saint-Alexandre en fête » le 12 septembre 2021	GRATUIT
2021/258 (26 juillet)	Contrat avec « Emeraude Habitation » dans le cadre d'un atelier « Quiz sur Dinard » à l'occasion de « Dinard Saint-Alexandre en fête » le 12 septembre 2021	GRATUIT
2021/259 (27 juillet)	Convention de partenariat avec la société « C'PRO QUEST » dans le cadre du « Dinard Festival du Film Britannique » - Mise à disposition d'un copieur avec maintenance et des consommables du 24 septembre au 4 octobre 2021 par la société. En échange, la Ville insère le logo de la société sur des supports de communication et offre 30 places en exonéré valables pour toutes les séances du festival	
2021/260 (29 juillet)	Attribution d'un contrat pour la reprise d'enrobé de la Ville Mauny – Société EVEN	D : 5 115,00 € H.T.
2021/261 (29 juillet)	Contrat avec la S.A.R.L. MELODYN PRODUCTIONS dans le cadre de l'organisation du concert du 21 octobre à l'occasion des jeudis de Roches Brunes Musiques Actuelles – Prise en charge des repas et de l'hébergement pour deux personnes (dépenses non connues)	D : - Cession du concert : 1 000 € H.T.

2021/262 (29 juillet)	Attribution d'un contrat pour le remplacement de la porte d'entrée du Palais des Arts – Société KONE	D : 11 710,00 € H.T.
2021/263 (2 août)	Approbation du devis avec le Campus Sport Bretagne pour la prise en charge de l'hébergement en pension complète du 6 au 14 août du Quatuor Emeraude dans le cadre de Dinard Opening	D : 1 320 € T.T.C.
2021/264 (2 août)	Approbation du devis avec « la Ritournelle » pour la privatisation de l'établissement les 14 et 15 août dans le cadre de Dinard Opening	D : 2 756,57 € T.T.C.
2021/265 (3 août)	Convention d'occupation précaire portant sur un logement situé au 36, rue des écoles au 2 ^{ème} étage, d'une surface de 84 m ² , du 29 août au 30 novembre 2021	R : 588 € (loyer mensuel)
2021/266 (3 août)	Convention d'occupation précaire portant sur un logement situé au 29, rue des Minées au 2 ^{ème} étage, d'une surface de 60 m ² , du 29 août au 30 novembre 2021	R : 420 € (eau comprise) (loyer mensuel)
2021/267 (3 août)	Avenant N°2 relatif à la mise à disposition du logement situé au 36, rue des écoles au 1 ^{er} étage jusqu'au 30 septembre 2021	R : 588 € (loyer mensuel)
2021/268 (5 août)	Défense des intérêts de la Commune par Maître LE DERF-DANIEL – Requête en appel contre le jugement rendu le 4 juin 2021 rejetant la demande d'annulation de l'arrêté délivrant un permis de construire pour la restructuration de trois garages et la création de deux logements locatifs en surélévation au 89, rue Maréchal Leclerc	Dépenses non connues à ce jour
2021/269 (5 août)	Approbation de l'avenant N°2 relatif au changement de lieu des représentations théâtrales « Les nouvelles aventures de Sherlock » les 25, 26, 27, et 28 novembre 2021 à l'auditorium Bouttet à la place du théâtre Debussy	
2021/270 (9 août)	Déclaration d'infructuosité du marché « Programmation pour la construction des serres et bâtiments techniques du service des espaces verts » - Absence d'offre malgré une publication d'une durée de 37 jours sur les supports légaux	
2021/271 (4 août)	Contrat de cession avec « Lenn Production » dans le cadre de l'organisation du concert de Calum Stewart du mercredi 11 août au théâtre DEBUSSY	D : 2 300 € H.T.
2021/272 (10 août)	Déclaration sans suite de la consultation « Mission de maîtrise d'œuvre pour les travaux de réhabilitation des terrasses extérieures de la Villa les Roches Brunès » - Motif : « Modification du besoin susceptible de bouleverser l'économie du marché »	
2021/273 (10 août)	Convention avec l'association « Emeraude Voile Solidaire » - Sortie en mer pour les usagers de l'escale	D : 330 €
2021/274 (10 août)	Convention de mise à disposition d'un engin élévateur à la société Spectaculaires pour le montage et démontage des concerts de Port-Breton dans le cadre de « Dinard Opening » à partir du 12 août	GRATUIT
2021/275 (12 août)	Convention de prêt d'un véhicule avec la concession PEUGEOT de SAINT-MALO dans le cadre de « Dinard Opening » et du transport des artistes du 14 au 16 août	GRATUIT

2021/277 (17 août)	Modification de l'article 3 de décision N°2020/180 relative à la mise à disposition d'un local (Lot N°4) pour l'exploitation d'un commerce « Sandwicherie – Burgers – Paninis – Boissons » plage de l'Ecluse – En raison du report des travaux et de la crise sanitaire, montant égal à celui de 2020	R : 5 560 € T.T.C.
2021/278 (19 août)	« Conseils juridiques et représentation en justice » - Avenant N°1 suite à la demande d'ajustement de tarifs Lot 1 : Urbanisme, environnement, maîtrise foncière, aménagement – Lot 2 : droit administratif général, droit des collectivités territoriales, domanialité, travaux publics, commande publique, fonction publique, droit public économique, droit commercial, police administrative, droit privé et droit pénal – SELARL ARES	D : Lot 1 : 2 680 € H.T. au lieu de 2 614 € H.T. dans la limite du montant maximum annuel de 70 000 € H.T. Lot 2 : 2 680 € H.T. au lieu de 2 614 € H.T. dans la limite du montant maximum annuel de 40 000 € H.T.
2021/279 (5 août)	Convention avec Nassera ZAID, journaliste dans le cadre de « Dinard Opening » pour la couverture médiatique des concerts du 13 au 16 août 2021 – Prise en charge des frais de transport, des frais d'hébergement	D : 411,70 €
2021/282 (20 août)	Convention avec Monsieur Geoffrey HUBBEL, artiste d'œuvres exposées (15 visuels HD), dans le cadre des expositions « Lumière » du 3 juillet au 7 novembre dans le parc de Port-Breton	D : 1 750,00 €
2021/283 (20 août)	Convention avec Madame Delphine JOSEPH, artiste d'œuvres exposées (20 visuels HD), dans le cadre des expositions « Lumière » du 3 juillet au 15 septembre sur la place du marché et sur l'esplanade de Saint-Enogat	D : 1 750,00 €
2021/283bis (23 août)	Attribution d'un contrat pour les travaux d'élagage de la Ville de Dinard – Société « Emeraude élagage »	D : 13 410,00 € H.T.
2021/284 (23 août)	Attribution d'un contrat pour la création d'une ventilation à l'école Alain Colas – CLIMARVOR	D : 25 252,28 € H.T.
2021/285 (5 août)	Convention avec Emmanuel SALA, conférencier dans le cadre de « Dinard Opening » pour l'animation de la conférence « Comment la musique inspire nos actions citoyennes » - Prise en charge des frais de transport, des frais d'hébergement	D : 261,30 €
2021/286 (24 août)	Convention avec l'association « Anciens véhicules d'Ille-et-Vilaine » en tant que coordinateur technique pour la manifestation le tour et le concours d'élégance – Prise en charge de l'hébergement des 23 personnes de l'association	D : 1 461,00 €
2021/287 (25 août)	Convention de mise à disposition d'une salle en Maire dans le cadre de l'organisation de deux permanences à destination des administrés les 9 septembre et 9 décembre 2021	GRATUIT
2021/288 (24 août)	Convention avec Monsieur Patrick ROLLET en tant que conférencier dans le concours d'élégance en automobile – Prise en charge des frais d'hébergement	D : 101,10 €
2021/289 (25 août)	Refus d'octroi d'une remise gracieuse suite à émission d'un ordre de versement au régisseur de recettes de la restauration scolaire	

2021/290 (25 août)	Avenant N°2 relatif à la mise à disposition du logement des serres municipales situé au 15, rue des trois frères Julien – Prolongation jusqu'au 30 mars 2022	R : Pour rappel : 306 € (loyer mensuel)
2021/294 (1^{er} septembre)	Annulation de la décision N°2021/116 relative à la convention de Mécénat avec KERSIA dans le cadre du « Dinard Festival du Film Britannique » - Régularisation par délibération	
2021/295 (1^{er} septembre)	Annulation de la décision N°2021/117 relative à la convention de Mécénat avec SUPER U dans le cadre du « Dinard Festival du Film Britannique » - Régularisation par délibération	
2021/297 (1^{er} septembre)	Annulation de la décision N°2021/117 relative à la convention de Mécénat avec la SACIB dans le cadre du « Dinard Festival du Film Britannique » - Régularisation par délibération	
2021/299 (2 septembre)	Convention avec l'association « Ecole de musique Maurice Ravel » en qualité de prestataire avec son big band pour l'accompagnement musical du dîner du concours d'élégance	D : - Prestation : 400 € - Repas et collation des 15 musiciens : dépenses non connues à ce jour
2021/300 (2 septembre)	Attribution d'un contrat pour l'étude géométrique carrefour rue de la gare/rue Gardiner – Société A.B.E.	D : 7 665,00 € H.T.
2021/312 (16 août)	Convention de partenariat avec la société « Next-run » pour l'organisation de la course « Dinard Off course » - Modalités d'inscription et de paiement des participants et procédure de redistribution des fonds dus à la Ville – Le prestataire se rémunère sur le montant de l'inscription	GRATUIT
2021/313 (3 septembre)	Convention de prêt de matériel (4 tentes, 30 barrières de sécurité MIFRAM, 200 barrières, 100 chaises, 20 tables et 30 plantes) avec la Commune de Saint-Lunaire dans le cadre de l'Emeraude Events du 10 au 12 septembre	GRATUIT
2021/313bis (3 septembre)	Approbation du devis avec l'association « Boum boum production » dans le cadre d'une représentation d'un spectacle de Seydouba Camara au cours « Dinard Saint-Alexandre en fête » le 12 septembre 2021	D : 640,00 € T.T.C.
2021/317 (4 septembre)	Convention avec l'association « Régınca links » en qualité de prestataire pour l'accompagnement musical du concours d'élégance	D : - Prestation : 500 € - Repas et collation des 5 musiciens : dépenses non connues à ce jour
2021/330 (9 septembre)	Convention de partenariat avec le Crédit Agricole d'Ille-et-Vilaine et Crédit Agricole de Pleurtuit dans le cadre de « Dinard Opening »	R : - 3 500 € - 1 500 €

Le Maire demande au Conseil Municipal de lui en donner acte.

INFORMATION**COMMUNAUTE DE COMMUNES DE LA COTE D'EMERAUDE (C.C.C.E.) – RAPPORT
D'ACTIVITES 2020**

Les EPCI doivent envoyer chaque année un rapport d'activités à l'ensemble des communes membres avant le 30 septembre de chaque année (article L 5211-39 du CGCT).

Ce rapport a essentiellement pour objet de permettre l'instauration d'un débat démocratique au sein des conseils municipaux des communes membres d'EPCI et d'améliorer la transparence du fonctionnement de ces établissements.

Le maire de chaque commune doit en faire la communication au conseil municipal en séance publique au cours de laquelle les représentants intercommunaux de la commune peuvent être entendus. De plus, le président de l'EPCI peut également être entendu à sa demande ou à celle du conseil municipal.

En conséquence, le maire propose au Conseil municipal de prendre connaissance du rapport de la Communauté de Communes de la Côte d'Emeraude, joint en annexe, pour l'année 2020.

PROJET – O.J. N°4

DESIGNATION DE REPRESENTANTS**CREATION DE LA COMMISSION DE SURVEILLANCE DES DEPENSES LIEES A LA COMMUNICATION, AUX VOYAGES, AUX RECEPTIONS, AUX FRAIS DE BOUCHE ET AUX INVITATIONS ET COMPOSITION**

Vu le code général des collectivités territoriales, notamment les articles L2121-21 et L2121-22,

Vu l'article 6 du règlement intérieur permettant au Conseil municipal de former une commission au cours de chaque séance,

Vu la note de synthèse jointe à la présente délibération et adressée aux conseillers dans leurs dossiers de convocation au conseil municipal,

Considérant l'intérêt de faire des commissions municipales de véritables instances de travail regroupant toutes les sensibilités représentées au Conseil municipal,

Le Maire propose au Conseil municipal de prendre les décisions suivantes :

- ***APPROUVER le principe de création de la commission municipale suivante :***
 - ***Commission de « Surveillance des dépenses liées à la communication, aux voyages, aux réceptions, aux frais de bouche et aux invitations »***
- ***PROCEDER à l'élection des membres de la dite commission conformément aux dispositions de l'article L2121-21 du Code Général des Collectivités Territoriales.***

NOTE EXPLICATIVE DE SYNTHÈSE**CREATION DE LA COMMISSION DE SURVEILLANCE DES DEPENSES LIEES A LA COMMUNICATION, AUX VOYAGES, AUX RECEPTIONS, AUX FRAIS DE BOUCHE ET AUX INVITATIONS ET COMPOSITION****Présenté par : Monsieur le Maire**

L'article L.2121-22 du code général des collectivités territoriales prévoit que le conseil municipal peut former, au cours de chaque séance, des commissions et/ou comités consultatifs chargés d'étudier les questions soumises au conseil soit par l'administration, soit à l'initiative d'un de ses membres.

Afin de contribuer à la transparence de l'action municipale, il est proposé de créer une Commission de « Surveillance des dépenses liées à la communication, aux voyages, aux réceptions, aux frais de bouche et aux invitations ».

Conformément à l'article 7 de son règlement intérieur, le conseil municipal fixe le nombre de conseillers siégeant dans chaque commission et désigne ceux qui y siégeront.

Il est proposé de fixer le nombre à 7.

La commission sera convoquée par le Maire, qui en est le président de droit, dans les huit jours qui suivent la nomination des représentants, ou à plus bref délai sur la demande de la majorité des membres qui les composent. Dans cette première réunion, les commissions désignent un vice-président qui peut les convoquer et les présider si le maire est absent ou empêché.

Dans les communes de plus de 1 000 habitants, la composition des différentes commissions, y compris les commissions d'appel d'offres et les bureaux d'adjudications, doit respecter le principe de la représentation proportionnelle pour permettre l'expression pluraliste des élus au sein de l'assemblée communale.

Afin de traduire ce principe dans la réalité, le mode de scrutin qui sera mis en œuvre pour la désignation des conseillers au sein de chaque commission s'établira comme suit :

- scrutin secret de liste,
- selon la représentation proportionnelle au plus fort reste,
- sans panachage ni vote préférentiel,
- étant précisé que les listes présentées peuvent comporter moins de noms que de sièges à pourvoir.

Le rôle des commissions se limite strictement à instruire des affaires soumises au conseil municipal. Les rapports qu'elles peuvent émettre ne peuvent en aucun cas tenir lieu de délibération et de décision du conseil municipal.

PROJET – O.J. N°5

AUTRES DOMAINES DE COMPETENCES DES COMMUNES**APPEL A CANDIDATURE « MESURE 12B – ALIMENTATION LOCALE ET SOLIDAIRE »**

Vu le Code général des collectivités territoriales ;

Vu la note de synthèse jointe à la présente délibération et adressée aux conseillers dans leurs dossiers de convocation au conseil municipal ;

Considérant la démarche d'engagement pour l'appel à projet « *Alimentation locale et solidaire* » portée par la commune ;

Le Maire propose au Conseil municipal de prendre les décisions suivantes :

- ***APPROUVER le dépôt dossier pour l'appel à candidature « Mesure 12B - Alimentation locale et solidaire »***
- ***PREVOIR les crédits au budget de la Commune.***
- ***AUTORISER le Maire ou l'Adjoint délégué à signer tous les documents les nécessaires à la réalisation du projet.***

NOTE EXPLICATIVE DE SYNTHÈSE**APPEL A CANDIDATURE « MESURE 12B – ALIMENTATION LOCALE ET SOLIDAIRE »****Présenté par : Nolwenn GUILLOU**

L'alimentation est un des enjeux majeurs de la transition écologique, tant dans la production que dans la consommation.

Afin d'accompagner au mieux la population à effectuer cette transformation, la Municipalité a fait le choix d'engager des ateliers de cuisine « in situ », ateliers qui seront suivis de temps de dégustation avec la vente de produits locaux et bio.

Cette phase intervient dans la poursuite du projet d'embellissement du parc de St Alexandre et a pour vocation de se développer dans d'autres secteurs, rendant ainsi directement accessible une éducation au « manger sain ».

Ainsi, afin de permettre le transport et la conservation des produits ainsi que la modularité des ateliers, il est envisagé d'acquérir une chambre froide, un véhicule réfrigéré ainsi qu'une remorque de cuisine mobile.

Das les mêmes intentions, l'Etat a ouvert un appel à candidature pour accompagner la mise en place de ce drive fermiers, accompagnement qui peut aller jusqu'à 40% du montant global.

L'appel à projet de la mesure « alimentation locale et solidaire » se décline au niveau national et au niveau départemental pour laisser une large part au soutien des projets de proximité. Une enveloppe territorialisée de 24 millions d'euros est ainsi dédiée aux initiatives locales de tous les acteurs de la Société civile et de l'économie sociale et solidaire qui s'engagent à accroître l'accès à une alimentation saine, sûre, durable, de qualité et locale aux citoyens qui en sont éloignés. Dans son volet national, la mesure engage 6 millions d'euros au soutien des projets structurants et innovants des acteurs « têtes de réseaux ». Une enveloppe de 340 000 € est allouée au département d'Ille-et-Vilaine pour soutenir des projets.

Le cadre de cet appel à projet s'inscrit en cohérence avec la démarche des ateliers de cuisine qui se dérouleront au sein du parc de St Alexandre.

Le projet en cours de dépôt pour la commune de Dinard au titre de cet appel à candidatures « alimentation locale et solidaire », en phase de candidature, pourrait bénéficier d'une dotation maximale de 39 315 €

Afin de réaliser cet engagement, la commune est invitée à signer une délibération qui devra être déposée via la plateforme « démarches simplifiée » avec d'autres documents, en l'occurrence un plan de financement global.

PROJET – O.J. N°6

DÉCISIONS BUDGÉTAIRES**BUDGET PRINCIPAL DE LA COMMUNE DE DINARD – EXERCICE 2021 – DÉCISION MODIFICATIVE N° 2**

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu l'instruction budgétaire et comptable M14,

Vu la délibération du Conseil Municipal n° 2021-037 du 29 mars 2021 approuvant le Budget Primitif de l'exercice 2021, pour le budget principal et les budgets annexes de la Commune de Dinard, avec reprise anticipée des résultats de l'exercice 2020,

Vu la délibération du Conseil Municipal n° 2021-102 du 5 juillet 2021 approuvant la décision modificative n°1 du Budget Primitif de l'exercice 2021 du Budget Principal,

Vu l'avis de la Commission « Finances et Investissements » du 6 septembre 2021,

Le Maire de la commune de DINARD propose au Conseil Municipal d'approuver le projet de décision modificative n° 2 du Budget Primitif de l'exercice 2021 du Budget Principal de la commune de DINARD, par chapitre, selon la répartition suivante par compte :

FONCTIONNEMENT		FONCTIONNEMENT	
		Dépenses	Recettes
VOTE	CREDITS DE FONCTIONNEMENT VOTES AU TITRE DU PRESENT BUDGET		
+			
REPORTS	RESTES A REALISER (R.A.R) DE L'EXERCICE PRECEDENT		
	002 RESULTAT DE DE FONCTIONNEMENT REPORTE		
=			
TOTAL DE LA SECTION DE FONCTIONNEMENT (R.A.R + Résultat + Crédits votés)			

INVESTISSEMENT		INVESTISSEMENT	
		Dépenses	Recettes
VOTE	CREDITS D'INVESTISSEMENT VOTES AU TITRE DU PRESENT BUDGET (y compris le compte 1068)	500.00	500.00
+			
REPORTS	RESTES A REALISER (R.A.R) DE L'EXERCICE PRECEDENT		
	001 SOLDE D'EXECUTION DE LA SECTION D'INVESTISSEMENT REPORTE		

TOTAL DE LA SECTION D'INVESTISSEMENT (R.A.R + Résultat + Crédits votés)	500.00	500.00
TOTAL		
TOTAL DU BUDGET	500.00	500.00

En section de fonctionnement, l'équilibre est nul et le vote par chapitre est le suivant :

SECTION DE FONCTIONNEMENT - CHAPITRES					A2
DEPENSES DE FONCTIONNEMENT					
Chap.	Libellé	Budget de l'exercice	Propositions nouvelles	VOTE	TOTAL
011	CHARGES A CARACTERE GENERAL	5 982 892.80	-500.00	-500.00	5 982 392.80
012	CHARGES DE PERSONNEL	14 193 000.00			14 193 000.00
014	ATTENUATIONS DE PRODUITS	2 634 589.00			2 634 589.00
65	AUTRES CHARGES DE GESTION COURANTE	1 888 975.00			1 888 975.00
Total des dépenses de gestion courante		24 699 456.80	-500.00	-500.00	24 698 956.80
66	CHARGES FINANCIERES	497 500.00			497 500.00
67	CHARGES EXCEPTIONNELLES	390 512.00			390 512.00
Total des dépenses réelles de fonctionnement		25 587 468.80	-500.00	-500.00	25 586 968.80
023	VIREMENT A LA SECTION D'INVESTISSEMENT	2 150 746.00	500.00	500.00	2 151 246.00
042	OPE.D'ORDRE DE TRANSFERTS ENTRE SECTIONS	1 333 089.20			1 333 089.20
Total des dépenses d'ordre de fonctionnement		3 483 835.20	500.00	500.00	3 484 335.20
TOTAL		29 071 304.00			29 071 304.00
+					
D 002 SOLDE D'EXECUTION NEGATIF REPORTE OU ANTICIPE					
=					
TOTAL DES DEPENSES DE FONCTIONNEMENT CUMULEES (Total+Résultat)					29 071 304.00
RECETTES DE FONCTIONNEMENT					
Chap.	Libellé	Budget de l'exercice	Propositions nouvelles	VOTE	TOTAL
013	ATTENU.DE CHARGES(.609,619,629,6419,6459) 603,661	200 000.00			200 000.00
70	PRODUITS DES SERVICES DU DOMAINE ET VENTES	2 156 824.00			2 156 824.00
73	IMPOTS ET TAXES	21 609 009.00			21 609 009.00
74	DOTATIONS,SUBVENTIONS ET PARTICIPATIONS	3 346 969.00			3 346 969.00
75	AUTRES PRODUITS DE GESTION COURANTE	718 210.00			718 210.00
Total des recettes de gestion courante		28 031 012.00			28 031 012.00
76	PRODUITS FINANCIERS	1 000.00			1 000.00
77	PRODUITS EXCEPTIONNELS	31 358.00			31 358.00
Total des recettes réelles de fonctionnement		28 063 370.00			28 063 370.00
042	OPE.D'ORDRE DE TRANSFERTS ENTRE SECTIONS	7 934.00			7 934.00
Total des recettes d'ordre de fonctionnement		7 934.00			7 934.00
TOTAL		28 071 304.00			28 071 304.00
+					
R 002 SOLDE D'EXECUTION POSITIF REPORTE OU ANTICIPE					1 000 000.00
=					
TOTAL DES RECETTES DE FONCTIONNEMENT CUMULEES (Total+Résultat)					29 071 304.00

En section d'investissement, l'équilibre s'établit à + 500.00 € et le vote par chapitre est le suivant :

SECTION D'INVESTISSEMENT - CHAPITRES					A3
DEPENSES D'INVESTISSEMENT					
Chap.	Libellé	Budget de l'exercice	Propositions nouvelles	VOTE	TOTAL
20	IMMOBILISATIONS INCORPORELLES	725 024.06	5 000.00	5 000.00	730 024.06
204	SUBVENTIONS D'EQUIPEMENT VERSEES	166 379.40			166 379.40
21	IMMOBILISATIONS CORPORELLES	8 328 434.97	-79 500.00	-79 500.00	8 248 934.97
23	IMMOBILISATIONS EN COURS	3 617 324.19	32 000.00	32 000.00	3 649 324.19
	Total des opérations d'équipement	625 643.42	43 000.00	43 000.00	668 643.42
Total des dépenses d'équipement		13 462 806.04	500.00	500.00	13 463 306.04
16	EMPRUNTS ET DETTES ASSIMILES	1 744 000.00			1 744 000.00
27	AUTRES IMMOBILISATIONS FINANCIERES				
Total des dépenses financières		1 744 000.00			1 744 000.00
45x1	Total des opérations pour compte de tiers	50 000.00			50 000.00
Total des dépenses réelles d'investissement		15 256 806.04	500.00	500.00	15 257 306.04
040	OPE.D'ORDRE DE TRANSFERTS ENTRE SECTIONS	7 934.00			7 934.00
041	OPERATIONS PATRIMONIALES	36 325.00			36 325.00
Total des dépenses d'ordre d'investissement		44 259.00			44 259.00
TOTAL		15 301 065.04	500.00	500.00	15 301 565.04

+

D 001 SOLDE D'EXECUTION NEGATIF REPORTE OU ANTICIPE	95 277.03
---	-----------

=

TOTAL DES DEPENSES D'INVESTISSEMENT CUMULEES (Total+Résultat)	15 396 842.07
---	---------------

RECETTES D'INVESTISSEMENT

Chap.	Libellé	Budget de l'exercice	Propositions nouvelles	VOTE	TOTAL
13	SUBVENTIONS D'INVESTISSEMENT RECUES (hors 138)	839 233.33			839 233.33
16	EMPRUNTS ET DETTES ASSIMILES (hors 165)	2 500 000.00			2 500 000.00
21	IMMOBILISATIONS CORPORELLES				
23	IMMOBILISATIONS EN COURS				
Total des recettes d'équipement		3 339 233.33			3 339 233.33
10	DOTATIONS,FONDS DIVERS ET RESERVES	1 417 000.00			1 417 000.00
1068	Excédents de fonct. capitalisés	6 137 369.14			6 137 369.14
27	AUTRES IMMOBILISATIONS FINANCIERES	932 579.40			932 579.40
Total des recettes financières		8 486 948.54			8 486 948.54
45x2	Total des opérations pour compte de tiers	50 000.00			50 000.00
Total des recettes réelles d'investissement		11 876 181.87			11 876 181.87
021	VIREMENT DE LA SECTION DE FONCTIONNEMENT	2 150 746.00	500.00	500.00	2 151 246.00
040	OPE.D'ORDRE DE TRANSFERTS ENTRE SECTIONS	1 333 089.20			1 333 089.20
041	OPERATIONS PATRIMONIALES	36 325.00			36 325.00
042	OPE.D'ORDRE DE TRANSFERTS ENTRE SECTIONS				
Total des recettes d'ordre d'investissement		3 520 160.20	500.00	500.00	3 520 660.20
TOTAL		15 396 342.07	500.00	500.00	15 396 842.07

=

TOTAL DES RECETTES D'INVESTISSEMENT CUMULEES (Total+Résultat)	15 396 842.07
---	---------------

Le Maire propose au Conseil Municipal de prendre la décision suivante :

- APPROUVER le projet de décision modificative n° 2 au Budget Primitif de l'exercice 2021, pour le budget principal de la commune de DINARD et, voter les ajustements correspondants par chapitre, pour les montants susmentionnés.

Le projet de décision modificative n° 2 au Budget Primitif de l'exercice 2021, s'équilibre ainsi par section :

- ✓ 0.00 € en fonctionnement et,***
- ✓ + 500.00 € en investissement.***

NOTE EXPLICATIVE DE SYNTHÈSE**BUDGET PRINCIPAL DE LA COMMUNE DE DINARD - EXERCICE 2021 –
DÉCISION MODIFICATIVE N° 2**

Présenté par : Yannick LOISANCE

Le budget primitif, approuvé par le Conseil Municipal le 29 mars 2021, peut faire l'objet d'ajustements budgétaires, en cours d'exercice, par des décisions modificatives, à soumettre au vote de l'assemblée délibérante.

Ce projet de deuxième décision modificative du budget primitif de l'exercice 2021 concerne uniquement la direction des services techniques et vise à faire les ajustements, à périmètre constant, entre chapitres et sections :

SECTION DE FONCTIONNEMENT : - €

- **Dépenses de fonctionnement :**

- Le chapitre 011 comporte des mouvements, à la hausse et à la baisse, correspondant à des transferts entre les sections d'investissement et de fonctionnement qui se compensent entre eux. Le solde de - 500 € conduit à une augmentation corollaire du chapitre 023.

SECTION D'INVESTISSEMENT : + 500.00 €

- **Recettes d'investissement :**

- Le chapitre 021 augmente de 500 €, via l'augmentation du solde de la section de fonctionnement évoqué ci-dessus.

- **Dépenses d'investissement :**

- Les évolutions s'équilibrent globalement entre les différents chapitres, les dépenses nouvelles étant compensées par des économies sur d'autres postes, ou le décalage dans le temps d'opérations.

Parmi les principales dépenses nouvelles, on citera :

- L'étude urbaine (40 000 €)
- Les investissements pour le Clair de Lune : platine, enceinte... (26 000 €)
- La MOE pour le parking souterrain (70 000 €)
- Le terrassement de la plateforme de l'ex-terrain Terragone (75 000 €)
- La signalisation horizontale (30 000 €)

PROJET – O.J. N°7

MARCHES PUBLICS**MARCHE RELATIF A LA LOCATION DE MATERIEL CINEMATOGRAPHIQUE POUR LE DINARD FESTIVAL DU FILM BRITANNIQUE – ATTRIBUTION DU MARCHE A L'ENTREPRISE CINE SERVICE POUR LE LOT 1 (PROJECTEUR NUMERIQUE ET SYSTEME SON) ET A L'ENTREPRISE GUELEC SARL POUR LE LOT 2 (MATERIEL AUDIO, VIDEO ET D'ECLAIRAGE DES SITES)**

Vu le code général des collectivités territoriales, notamment l'article L1531.1,

Vu le code de la commande publique, (ordonnance 2018-074 du 26 novembre 2018 et décret n° 2018-1075 du 3 décembre 2018),

Vu l'avis favorable de la commission de suivi des contrats de la commande publique du 2 septembre 2021,

Considérant l'importance de l'évènement culturel majeur qu'est le Dinard Festival du Film Britannique qui se déroulera du 27 Septembre au 8 Octobre 2021, avec la compétition des films du 29 Septembre au 2 Octobre 2021,

Considérant la nécessité de louer du matériel notamment des projecteurs numériques et le système son afin d'équiper les salles de projections (Auditorium Bouttet, Le Balnéum et le Théâtre Debussy), ainsi que du matériel audio vidéo et d'éclairage des différents sites du festival,

Il a été décidé de procéder au lancement d'une consultation en procédure adaptée ouverte, en application de l'article R.2123-1 1° du Décret portant code de la commande publique.

La consultation donne lieu à un **accord-cadre** à bons de commande mono-attributaire, pour chacun des lots, sans minimum mais avec un maximum, en application de l'article R.2162-3 et les articles R.2162-13 et R.2162-14 du code de la commande publique, dont les prestations seront susceptibles de varier de la manière suivante :

- le marché est conclu pour une durée de 1 an reconductible 2 fois de manière expresse.
- Le montant maximum de l'accord cadre est estimé à **41 000,00 € H.T.** /an soit **49 200,00 € T.T.C** et répartis de la manière suivante :

Lot 1 : Location de projecteurs numérique et de système son :	26 500 € HT
Lot 2 : Location de matériel audio, vidéo et d'éclairage des sites du festival	14 500 € HT
Total par an	41 000 € HT
Total pour 3 ans	123 000 € HT

A l'issue de l'ouverture et de l'analyse des offres, deux prestataires ont remis une offre, respectivement une société par lot. Celle de l'entreprise CINE SERVICE pour le lot 1 d'un montant de 39 200 € HT soit 47 040 € TTC et celle de l'entreprise GUELEC SARL pour le lot 2 d'un montant de 14 500 € HT soit 17 400 € TTC

En conséquence, le Maire propose au Conseil municipal de prendre les décisions suivantes :

- ATTRIBUER le marché pour le lot 1 (Location de projecteurs numérique et de système son), à la société CINE SERVICE pour un montant d'offre au vu du bordereau des prix unitaires (BPU) valant détail quantitatif estimatif (DQE) de 39 200 € H.T. soit 47 040 € T.T.C. dans la limite du montant maximum annuel de 26 500 € H.T., soit 31 800 € T.T.C.**

- ATTRIBUER le marché pour le lot 2 (Location de matériel audio, vidéo et d'éclairage) à la société GUELEC SARL pour un montant d'offre au vu du BPU valant DQE de 14 500 € H.T. soit 17 400 € T.T.C., dans la limite du montant maximum annuel de 14 500 € H.T. soit 17 400 € T.T.C.**

- AUTORISER le Maire ou l'Adjoint délégué à signer tous les documents relatifs à ce dossier, au nom de la commune.**

NOTE EXPLICATIVE DE SYNTHÈSE

**ATTRIBUTION DU MARCHÉ A L'ENTREPRISE CINE SERVICE POUR LE LOT 1
(PROJECTEUR NUMERIQUE ET SYSTEME SON) ET A L'ENTREPRISE GUELEC SARL
POUR LE LOT 2 (MATERIEL AUDIO, VIDEO ET D'ECLAIRAGE DES SITES)**

Présenté par : Vincent REMY

Le Dinard Festival du Film Britannique, évènement culturel majeur se déroulera du 27 Septembre au 8 Octobre 2021, avec la compétition des films du 29 Septembre au 2 Octobre 2021.

L'organisation nécessite notamment de louer du matériel, des projecteurs numériques et le système son afin d'équiper les salles de projections (Auditorium Bouttet, Le Balnéum et le Théâtre Debussy), ainsi que du matériel audio vidéo et d'éclairage des différents sites du festival.

Il a été décidé de procéder au lancement d'une consultation en procédure adaptée ouverte, en application de l'article R.2123-1 1° du Décret portant code de la commande publique.

La consultation donne lieu à un **accord-cadre** à bons de commande mono-attributaire, pour chacun des lots, sans minimum mais avec un maximum, en application de l'article R.2162-3 et les articles R.2162-13 et R.2162-14 du code de la commande publique, dont les prestations seront susceptibles de varier de la manière suivante :

- le marché est conclu pour une durée de 1 an reconductible 2 fois de manière expresse.
- Le montant maximum de l'accord cadre est estimé à **41 000,00 € H.T.** /an soit **49 200,00 € T.T.C** et répartis de la manière suivante :

Lot 1 : Location de projecteurs numérique et de système son :	26 500 € HT
Lot 2 : Location de matériel audio, vidéo et d'éclairage des sites du festival	14 500 € HT

Total par an	41 000 € HT
Total pour 3 ans	123 000 € HT

Les critères de notation sont les suivants :

- Critère 1 : Prix des prestations : 50%
- Critère 2 : Valeur technique : 40%
- Critère 3 : Références de l'entreprise : 10%

A l'issue de l'ouverture et de l'analyse des offres, deux prestataires ont remis une offre, respectivement une société par lot. Celle de l'entreprise CINE SERVICE pour le lot 1 d'un montant de 39 200 € H.T. soit 47 040 € T.T.C. et celle de l'entreprise GUELEC SARL pour le lot 2 d'un montant de 14 500 € H.T. soit 17 400 € T.T.C.

PROJET – O.J. N°8

MARCHES PUBLICS**PRESTATION D'ACCOMPAGNEMENT INFORMATIQUE DE LA COMMUNE –
ATTRIBUTION DU MARCHÉ « SOCIETE 1FOPRESTA »**

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu le code de la commande publique (ordonnance du 26 novembre 2018 et décret n° 2018-1075 du 3 décembre 2018) relatif aux marchés publics pris en application de l'ordonnance n°2016-1074 du 26 novembre 2018 ;

Vu l'avis favorable de la commission de suivi des contrats de la commande publique du 2 septembre 2021 ;

Considérant la nécessité d'améliorer l'offre informatique des services municipaux, de proposer et mettre en place une stratégie globale efficiente, adaptée aux demandes des services et des contraintes liées à la sécurité informatique,

La collectivité a procédé au lancement d'un marché de prestations informatiques en procédure adaptée, en application de l'article R2123-1 1° du Code de la commande publique.

Un avis d'appel public à la concurrence a été lancé en date du 2 juillet 2021 afin de désigner un prestataire,

Après ouverture et analyse des offres, la société 1FOPRESTA est apparue mieux disante pour un montant d'offre de 89 201 € H.T. soit 107 041,20 € T.T.C. après négociation.

Le Maire propose au Conseil Municipal de prendre la décision suivante :

- ATTRIBUER le marché de prestations informatiques pour un montant après négociation de 89 201 € H.T., soit 107 041,20 € T.T.C.

- AUTORISER le Maire ou l'Adjoint délégué à signer le marché de prestations informatiques avec l'entreprise 1FOPRESTA ainsi que tous les documents afférents à ce marché

NOTE EXPLICATIVE DE SYNTHÈSE**PRESTATION D'ACCOMPAGNEMENT INFORMATIQUE DE LA COMMUNE –
ATTRIBUTION DU MARCHÉ « SOCIÉTÉ 1FOPRESTA »****Présenté par : Philippe BECAN**

L'objet de ce marché consiste à désigner un prestataire de service afin de pouvoir centraliser et moderniser les infrastructures, les compétences et les procédures informatiques de la ville

Le prestataire désigné devra :

- Proposer l'élaboration de la stratégie et de la politique informatique
- Accompagner le service informatique afin de recueillir et étudier les besoins exprimés par l'ensemble des acteurs, dans un souci d'amélioration du service attendu.
- Préconiser les investissements informatiques (réseau, téléphonie, ordinateurs portables, logiciels et matériels divers....)
- Concevoir une organisation optimale des flux d'information.
- Participer à la rédaction des cahiers des charges du service informatique.
- Assurer l'animation des réseaux informatiques,
- Assurer la maintenance des ordinateurs des Agents,
- Garantir la continuité du service informatique et télécoms fourni aux utilisateurs en cas de défaillance interne

Cette liste est non exhaustive.

Deux niveaux de prestations sont prévus :

- Missions du prestataire de niveau Ingénieur
- Prestations d'assistance informatique / profil technicien système et réseau

A cet effet, une consultation a été lancée le 2 juillet 2021.

Deux candidats ont répondu à ce marché :

- La société METSYS
- Et la société 1FOPRESTA ;

Après négociation, le montant du marché a été validé en commission de suivi des contrats de la commande publique le 2 septembre 2021 avec l'entreprise 1FOPRESTA pour un montant après négociation de 89 201 € H.T., soit 107 041,20 € T.T.C.

PROJET – O.J. N°9

MARCHES PUBLICS**APPEL A PARTENARIAT POUR UNE COMPLEMENTAIRE SANTE – ATTRIBUTION DU PARTENARIAT A LA MUTUELLE FAMILIALE**

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu le code de la commande publique (ordonnance du 26 novembre 2018 et décret n° 2018-1075 du 3 décembre 2018) relatif aux marchés publics pris en application de l'ordonnance n°2016-1074 du 26 novembre 2018 ;

Vu l'avis favorable de la commission de suivi des contrats de la commande publique du 2 septembre 2021 ;

Considérant la volonté de veiller à ce que chacun puisse accéder aux soins, de permettre un accès à une offre de soins de qualité et de proximité.

Considérant que la collectivité a procédé au lancement d'un appel à partenariat pour une complémentaire santé.

Considérant qu'un avis d'appel public à la concurrence a été lancé en date du 12 mai 2021 afin de désigner un prestataire,

Considérant qu'après ouverture et analyse des offres, la société Mutuelle Familiale est apparue le partenaire permettant d'atteindre les objectifs visés.

En conséquence, le Maire propose au Conseil Municipal de prendre les décisions suivantes :

- ATTRIBUER l'appel à partenariat à Mutuelle Familiale

- AUTORISER le Maire ou l'Adjoint délégué à signer l'attribution de partenariat avec Mutuelle Familiale ainsi que tous les documents afférents

NOTE EXPLICATIVE DE SYNTHESE**APPEL A PARTENARIAT POUR UNE COMPLEMENTAIRE SANTE – ATTRIBUTION DU
PARTENARIAT A LA MUTUELLE FAMILIALE**

Présenté par : Muriel BEZIEL

Dans un contexte de difficultés sociales accentuées par la crise sanitaire, la commune de Dinard souhaite mettre en œuvre un partenariat auprès d'un assureur afin que les habitants, particuliers ou professionnels puissent bénéficier de tarifs préférentiels lors de l'adhésion d'une complémentaire santé. Les objectifs poursuivis sont :

- veiller à ce que chacun puisse accéder aux soins,
- proposer un accès à une offre de soins de qualité et de proximité.

Le candidat retenu devra proposer une offre tenant compte des réglementations en vigueur et des évolutions en cours. La commune sera partenaire de la structure retenue par le biais de cet appel à partenariat.

Il est précisé que la commune de Dinard, n'aura de rapport financier et de responsabilité ni avec le prestataire retenu ni avec les usagers contractant directement avec l'assureur retenu.

Les souscripteurs devront être :

- Soit domiciliés à Dinard (35800)
- ou exerçant une activité professionnelle sur la Commune,

A cet effet, une consultation a été lancée le 12 mai 2021.

Quatre candidats ont répondu à ce marché :

- Assurances Mutuelle Bretagne Océan
- AESIO MUTUELLE
- Mutuelle Familiale
- Eric Garnier

Le partenaire proposé en commission de suivi des contrats de la commande publique le 2 septembre 2021 avec l'entreprise Mutuelle Familiale.

PROJET – O.J. N°10

MARCHES PUBLICS

ETUDE URBAINE DE DEPLACEMENT ET MISE A JOUR DU PLAN DE MISE EN ACCESSIBILITE DES VOIRIES

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu le code de la commande publique (ordonnance du 26 novembre 2018 et décret n° 2018-1075 du 3 décembre 2018) relatif aux marchés publics pris en application de l'ordonnance n°2016-1074 du 26 novembre 2018 ;

Vu l'avis favorable de la commission de suivi des contrats de la commande publique du 2 septembre 2021 ;

Considérant l'importance pour les élus et la collectivité d'avoir une vision globale des déplacements sur tout le territoire et une vision projetée à long terme sur les travaux à réaliser ;

Considérant la nécessité d'établir un diagnostic des déplacements sur le territoire et de mettre en regard les ressentis exprimés en adéquation avec les projets futurs.

Considérant que la collectivité a procédé au lancement d'un marché de prestation intellectuelle pour une étude urbaine de déplacement et d'une mise à jour du plan de mise en accessibilité des voiries, en procédure adaptée en application de l'article R2123-1 1° du Code de la commande publique.

Considérant qu'un avis d'appel public à la concurrence a été lancé en date du 5 mai 2021 afin de désigner un prestataire,

Considérant qu'aucun dossier n'a été déposé à la date limite du 25 mai, une consultation a été relancée via mégalis, le 28 mai 2021 suite à la déclaration d'infructuosité du marché n°2021-04.

Considérant que l'entreprise E.T.C Ecomobilité Territoire et connexions en groupement avec le cabinet d'urbanisme PRIGENT ET ASSOCIES ; la société SARECO et le cabinet d'avocats TPA, a été la seule à répondre à ce marché.

Le Maire propose au Conseil Municipal de prendre les décisions suivantes :

- ATTRIBUER le marché de prestation intellectuelle pour une mission d'étude à l'entreprise E.T.C. ECOMOBILITE TERRITOIRE ET CONNEXIONS, pour un montant de 76 830 € H.T (92 196 € T.T.C.) et de 500 € H.T (600 € T.T.C) la réunion supplémentaire.

- AUTORISER le Maire ou l'Adjoint délégué à signer le marché de prestation intellectuelle avec l'entreprise E.T.C ECOMOBILITE TERRITOIRE ET CONNEXIONS ainsi que tous les documents afférents à ce marché.

NOTE EXPLICATIVE DE SYNTHESE**ETUDE URBAINE DE DEPLACEMENT ET MISE A JOUR DU PLAN DE MISE EN ACCESSIBILITE DES VOIRIES**

Présenté par : Christian FONTAINE

L'objet de cette étude est d'avoir une vision urbaine de Dinard dans 10 ans en tenant compte des usages et besoins actuels ainsi que des évolutions sociétales à venir notamment sociologiques et environnementales.

Pour ce faire, la commune commande une étude sur les déplacements et les aménagements afférents. Celle-ci s'articule en 2 volets :

- Un Plan Local de Déplacement assorti de préconisations en termes d'aménagement d'espaces publics,
- Un Plan de Mise en Accessibilité de la Voirie et des Aménagements des Espaces publics,

L'objectif de la commune est ainsi d'établir un diagnostic des déplacements sur le territoire et de mettre en perspective les ressentis exprimés, en adéquation avec les projets futurs d'urbanisation : **Dessiner le Dinard de Demain.**

Cette analyse devra permettre d'identifier les fragilités éventuelles et d'imaginer l'avenir en respectant la loi SRU et le Grenelle de l'environnement sur la définition de la voiture en ville ainsi que les changements climatiques.

L'étude produira des préconisations pour l'organisation future des déplacements de tout type, en donnant la priorité aux déplacements doux, la sécurité des usagers et le partage des voiries.

A cet effet, une consultation a été relancée le 28 mai 2021 suite à la déclaration d'infructuosité du marché n°2021-04.

Un seul candidat a répondu, il s'agit de l'entreprise **E.T.C ECOMOBILITE TERRITOIRE ET CONNEXIONS** en sous-traitance avec :

- le cabinet d'urbanisme **PRIGENT ET ASSOCIES** de Dinard qui a une profonde connaissance du territoire et des documents d'urbanisme, des aménagements paysagers et de la gestion de voirie ;
- la société **SARECO** - spécialiste du stationnement ;
- l'entreprise **HERITAGE MODERNE** intervenant dans les domaines de la concertation et de la gestion du patrimoine,
- le cabinet d'avocats **TPA THAITHE PANASSAC ASSOCIES** qui les accompagnera tout au long de leur mission.

Après négociation, le montant du marché pour l'étude a été validé en commission de suivi des contrats de la commande publique le 2 septembre 2021 au prix de 76 830 € H.T. 92 196 € T.T.C et de 500 € H.T. (600 € T.T.C) par réunion supplémentaire non initialement prévue.

PROJET – O.J. N°11

MARCHES PUBLICS**CONCEPTION, PROJECTION ET SONORISATION D'UN MAPPING VIDEO SUR FACADES (MARCHE 2021-29) – AVENANT AU MARCHE – RECTIFICATIF**

Vu le code général des collectivités territoriales, notamment l'article L.2122-22 ;

Vu le code de la commande publique constitué de l'ordonnance n°2018-1074 du 26 novembre 2018 portant partie législative et du décret d'application n°2018-1075 du 3 décembre 2018 portant partie réglementaire ;

Vu le code général de impôts et notamment son article 279 b° nonies ;

Vu la délibération N°2021-073 en date du 10 mai 2021 relative à l'attribution du marché concernant une prestation de conception, projection et sonorisation d'un mapping vidéo sur façades à l'entreprise SPECTACULAIRES SAS, pour un montant d'offre de 92 000 € H.T., avec une TVA à 20 %, soit un total T.T.C. de 110 400 €.

Vu l'avis favorable de la commission de suivi des contrats de la commande publique du 2 septembre 2021 ;

Considérant que le marché a été passé en procédure adaptée ouverte, en application de l'article R2123-1 1° du code de la commande publique ;

Considérant la nécessité de modifier le montant T.T.C. du marché en raison de l'application de 2 taux de TVA différents.

En conséquence, le Maire propose au Conseil municipal de prendre les décisions suivantes :

- APPROUVER la modification de la délibération 2021-073 d'attribution du marché en ce qui concerne le montant des taxes sur la valeur ajoutée, à savoir :

- ***TVA à 10 % appliquée sur le montant de 46 000 € correspondant à l'écriture, la conception-réalisation et l'illustration musicale, pour un montant de 4 600 € ;***
- ***TVA à 20 % appliquée sur le montant de 46 000 € correspondant aux études techniques, fourniture de matériel, mise en œuvre et frais divers, pour un montant de 9 200 € ;***
- ***Portant le montant TTC du marché, pour son offre de base, de 105 800 € T.T.C. au lieu de 116 780 € T.T.C.***

- RECTIFIER l'avenant n°1 en conséquence.

- AUTORISER le Maire ou l'Adjoint délégué à signer tous les documents relatifs à ce dossier au nom de la commune.

NOTE EXPLICATIVE DE SYNTHÈSE

**CONCEPTION, PROJECTION ET SONORISATION D'UN MAPPING VIDEO SUR
FACADES (MARCHE 2021-29) – AVENANT AU MARCHE – RECTIFICATIF**

Présenté par : Vincent REMY

Par une délibération 2021-073 en date du 10 mai 2021 et après avis de la Commission qui s'est réunie en date du 22 avril 2021, le Conseil municipal a décidé d'attribuer le marché relatif à un vidéo mapping sur façades associé à un ensemble musical, à l'entreprise SPECTACULAIRES SAS, pour un montant d'offre de 92 000 € HT.

Une TVA de 20 % a initialement été appliquée à l'ensemble des prestations objet du marché, pour un montant de 18 400 €, soit un total TTC de 110 400 €.

Les prestations de création artistique (écriture, conception-réalisation et illustration musicale, pour un montant de 46 000 € HT) sont assujetties à un taux réduit de TVA à 10 %, en vertu de l'article 279 du code général des impôts.

Les nouveaux montants du marché s'établissent ainsi :

- 92 000 € HT
- 4 600 € au titre de la TVA à 10 %
- 9 200 € au titre de la TVA à 20 %
- 105 800 € TTC

La présente délibération porte donc sur la modification, à la baisse, des montants de TVA et ainsi du montant TTC du marché.

Le montant initial :

◆ Montant HT du marché :	92 000 €
◆ Montant de la TVA à 20 % :	18 400 €
◆ Montant TTC :	110 400 €

est modifié à la baisse par l'avenant n° 2 :

◆ Montant HT de la proposition :	92 000 €
◆ Montant de la TVA à 20 % (sur 46 000 €)	9 200 €
◆ Montant de la TVA à 10 % (sur 46 000 €)	4 600 €
◆ Montant TTC de la proposition :	105 800 €

Portant le montant du marché à

◆ Montant TTC du marché avenanté :	105 800 €
◆ Montant TTC de l'occultation :	10 980 €
◆ Montant TTC du marché	116 780 €

Au lieu de **121 380**, soit une différence de **- 4 600 €**

PROJET – O.J. N°12

SUBVENTIONS**« DINARD FESTIVAL DU FILM BRITANNIQUE 2021 » – MÉCENATS ARKEA, KERSIA, SUPER U, la SAUR, SACIB**

Vu le code général des collectivités territoriales,

Considérant que la Commune de Dinard organise la 32^{ème} édition du Dinard Festival du Film Britannique,

Considérant que la Commune de Dinard a proposé à ARKEA, KERSIA, SUPER U, la SAUR et la SACIB de participer au financement de la 32^{ème} édition du Dinard Festival du Film Britannique qui se déroulera du 29 septembre au 3 octobre 2021 à travers un mécénat,

Considérant qu'afin de poursuivre son action dans le domaine du mécénat, ARKEA, KERSIA, SUPER U, la SAUR et la SACIB ont manifesté leur souhait d'associer le nom et l'image de leur organisme au Dinard Festival du Film Britannique de 2021, en y apportant leur soutien financier en versant la somme forfaitaire de :

Douze mille huit cent euros (12 800 €) pour ARKEA,
Dix mille euros (10 000 €) pour KERSIA.
Cinq mille euros (5 000 €) pour SUPER U,
Cinq mille euros (5 000 €) pour la SAUR,
Deux mille cinq cents euros (2 500 €) pour la SACIB

En conséquence, le Maire propose au Conseil Municipal de prendre la décision suivante :

- AUTORISER le Maire ou l'Adjoint Délégué, à signer tous les documents se rapportant à ce dossier de mécénat et d'en percevoir ainsi les versements.

Les dépenses et recettes afférents à cette manifestation sont inscrites au budget du festival du Film Britannique 2021.

NOTE EXPLICATIVE DE SYNTHESE**DINARD FESTIVAL DU FILM BRITANNIQUE – MECENATS ARKEA, KERSIA, SUPER U,
la SAUR et la SACIB****Présenté par : Martine GUENEGANT**

Pour le financement de cette manifestation artistique, événement majeur de la vie culturelle dinardaise, il convient de présenter les demandes de mécénats pour validation par le Conseil Municipal.

La Commune de Dinard a proposé à ARKEA, KERSIA, SUPER U, la SAUR et la SACIB, de participer au financement de la 32ème édition du Dinard Festival du Film Britannique à travers un mécénat.

ARKEA, KERSIA, SUPER U, la SAUR et la SACIB ont manifesté leur souhait d'associer le nom et l'image de leur organisme à cet événement en y apportant leur soutien financier en versant la somme forfaitaire de douze mille huit cents euros (12 800,00 € TTC) pour ARKEA, dix mille euros (10 000 € TTC) pour KERSIA, cinq mille euros (5 000 €) pour SUPER U, cinq mille euros (5 000 €) pour la SAUR, et deux mille cinq cents euros pour la SACIB.

PROJET – O.J. N°13

SUBVENTIONS**« DINARD VIDEO MAPPING » – MECENAT VEOLIA**

Vu le code général des collectivités territoriales,

Considérant que la Commune de Dinard a organisé deux vidéo mapping, un durant l'hiver 2020 et l'autre durant l'été 2021.

Considérant que la Commune de Dinard a proposé à VEOLIA de participer au financement des vidéo mapping d'hiver 2020 et d'été 2021, à travers un mécénat.

Considérant qu'afin de poursuivre son action dans le domaine du mécénat, VEOLIA a manifesté son souhait d'associer le nom et l'image de son organisme aux vidéo mapping d'hiver 2020 et d'été 2021 en y apportant son soutien financier en versant la somme forfaitaire de :

. Neuf mille neuf cent quatre-vingt-dix euros (9 990 €).

En conséquence, le Maire propose au Conseil Municipal de prendre la décision suivante :

- AUTORISER le Maire ou l'Adjoint Délégué, à signer tous les documents se rapportant à ce dossier de mécénat et d'en percevoir ainsi les versements.

Les dépenses et recettes afférents à cette manifestation seront inscrites en décision modificative au budget 2021 – service MAP

NOTE EXPLICATIVE DE SYNTHÈSE**« DINARD VIDEO MAPPING » – MECENAT VEOLIA****Présenté par : Martine GUENEGANT**

La Commune de Dinard ayant commandé 2 video mapping, le budget prévisionnel de ces manifestations s'élève à 37 220 € pour le mapping d'hiver 2020 et 121 380 € pour le mapping d'été.

Dans le cadre de la mise en lumière pour les fêtes de fin d'année 2020 et de la saison estivale 2021, la commune de Dinard a souhaité innover en programmant une mise en lumière originale de son patrimoine en cœur de ville.

Ce projet s'inscrit dans une stratégie de favoriser la destination Dinard et au passage de pouvoir stimuler le commerce cœur de ville.

La Commune de Dinard a proposé à VEOLIA de participer au financement de ces deux vidéo mapping.

VEOLIA a manifesté le souhait d'associer le nom et l'image de son organisme à ces événements en y apportant leur soutien financier en versant la somme forfaitaire de neuf mille neuf cent quatre-vingt-dix euros (9 990,00 € T.T.C.) DINARD VIDEO MAPPING.

PROJET – O.J. N°14

DÉCISIONS BUDGÉTAIRES**ÉXONÉRATION PARTIELLE DE LOYER – CONVENTIONS D'OCCUPATION ET BAUX COMMERCIAUX DU DOMAINE PRIVÉ APPARTENANT A LA COMMUNE – ANNÉE 2021**

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment l'article L1511-3 ;

Vu la Loi n° 2020-290 du 23 mars 2020 d'urgence pour faire face à l'épidémie de Covid-19 ;

Vu l'ordonnance 2020-316 relative au paiement des loyers, des factures d'eau, de gaz et d'électricité afférents aux locaux professionnels des entreprises dont l'activité est affectée par la propagation de l'épidémie de covid-19 ;

Vu l'ordonnance 2020-317 du 25 mars 2020 portant création d'un fonds de solidarité à destination des entreprises particulièrement touchées par les conséquences économiques, financières et sociales de la propagation de l'épidémie de covid-19 et des mesures prises pour limiter cette propagation ;

Vu la délibération n° 2020-113 du 28 septembre 2020 relative aux exonérations partielles en 2020 de loyer applicable aux conventions d'occupation et baux commerciaux du domaine privé appartenant à la Commune ;

Vu le courrier du Préfet d'Ille-et-Vilaine en date du 30 octobre 2020 précisant les conditions dans lesquelles des aides peuvent être accordées par les communes ;

Considérant l'intérêt pour la Commune d'aider les commerçants Dinardais à faire face à la perte économique supportée pendant la période d'urgence sanitaire et à limiter l'impact sur leur activité économique ;

Considérant l'intérêt de préciser sous quelles conditions ces aides pourront être octroyées ;

Le Maire propose au Conseil Municipal de prendre les décisions suivantes :

- APPROUVER l'exonération partielle à hauteur de 90 % du loyer dû au titre de l'année 2021 des commerçants titulaires d'une convention d'occupation appartenant au domaine privé de la Commune au prorata temporis de leur fermeture imposée dans le cadre de l'urgence sanitaire,

- APPROUVER l'exonération partielle à hauteur de 90 % du loyer dû au titre de l'année 2021 des commerçants titulaires d'un bail commercial appartenant au domaine privé de la Commune au prorata temporis de leur fermeture imposée dans le cadre de l'urgence sanitaire,

- PRÉCISER que ces exonérations partielles sont soumises aux conditions cumulatives suivantes :

- ***Le dépôt d'une demande écrite adressée au Maire de la Commune de Dinard,***
- ***La justification de l'ouverture effective de l'établissement en 2019 sur les périodes pour lesquelles est sollicitée l'exonération partielle et de la régularité de la situation de l'entreprise au regard de ses obligations fiscales et sociales,***
- ***La signature d'une convention entre le bénéficiaire et la Commune précisant les modalités d'attribution de l'aide.***

- PRÉCISER que les conditions cumulatives décrites ci-dessus sont applicables au 1^{er} novembre 2020 et complètent ainsi la délibération 2020-113 du 28 septembre 2020,

- AUTORISER le Maire ou l'Adjoint Délégué à signer les conventions entre la Commune et les bénéficiaires ainsi que tous autres documents relatifs à ces décisions.

NOTE EXPLICATIVE DE SYNTHÈSE**EXONÉRATION PARTIELLE DE LOYER – CONVENTIONS D'OCCUPATION ET BAUX COMMERCIAUX DU DOMAINE PRIVÉ APPARTENANT A LA COMMUNE – ANNÉE 2021****Présenté par : Monsieur le Maire**

La Commune de Dinard est propriétaire de divers biens immobiliers pour lesquels des conventions d'occupation ou des baux commerciaux ont été signés.

Sont notamment concernés les commerçants des halles, EKYOG, le Cent80, les terrasses de St Enogat, le Yacht club...

En raison de l'épidémie de coronavirus, certains commerces ont été fermés pendant une période pouvant aller d'une semaine à plusieurs mois.

Afin de limiter cet impact sur leur activité économique, la commune de DINARD souhaite mettre en place des mesures exceptionnelles pour accompagner les commerçants et il est proposé de les exonérer partiellement à hauteur de 90 % de leur loyer de 2021 au prorata temporis de la durée de fermeture de leur local loué imposée dans le cadre de l'urgence sanitaire.

Par courrier en date du 30 octobre 2020, le Préfet d'Ille-et-Vilaine a précisé les conditions fixées par le CGCT et les ordonnances 2020-316 et 2020-317 du 25 mars 2020 concernant l'octroi des aides par les Communes et les modalités de leur cumul avec le fonds de solidarité.

En conséquence, il est proposé, à compter du 1^{er} novembre 2020 et pour l'année 2021 d'assujettir l'octroi des exonérations partielles de loyers des commerçants selon les conditions suivantes :

- Le dépôt d'une demande écrite adressée au Maire de la Commune de Dinard,
- La justification de l'ouverture effective de l'établissement en 2019 sur les périodes pour lesquelles est sollicitée l'exonération partielle et de la régularité de la situation de l'entreprise au regard de ses obligations fiscales et sociales,
- La signature d'une convention entre le bénéficiaire et la Commune précisant les modalités d'attribution de l'aide.

PROJET – O.J. N°15

DÉCISIONS BUDGÉTAIRES**LIMITATION DE L'EXONERATION A 40% POUR LES DEUX PREMIERES ANNEES DE LA BASE DE TAXE FONCIERE SUR LES PROPRIETES BATIES (TFPB) EN FAVEUR DES CONSTRUCTIONS NOUVELLES A USAGE D'HABITATION**

Vu les dispositions de l'article 1383 du Code Général des Impôts, qui permet au Conseil Municipal de limiter l'exonération de deux ans de taxe foncière sur les propriétés bâties en faveur des constructions nouvelles, en ce qui concerne les immeubles à usage d'habitation ;

Considérant l'intérêt de préciser que la délibération peut toutefois réduire ces exonérations uniquement pour ceux de ces immeubles qui ne sont pas financés au moyen de prêts aidés de l'Etat prévus aux articles L. 301-1 et suivants du Code de la construction et de l'habitation ou de prêts visés à l'article R. 331-63 du même code ;

Le Maire propose au Conseil Municipal de prendre les décisions suivantes :

- ***APPROUVER la limitation de l'exonération de deux ans de la taxe foncière sur les propriétés bâties en faveur de constructions nouvelles, additions de construction, reconstructions, et conversions de bâtiments ruraux en logements, en ce qui concerne les immeubles à usage d'habitation, à 40% de la base imposable,***
- ***APPROUVER l'application de cette limitation uniquement pour ceux de ces immeubles qui ne sont pas financés au moyen de prêts aidés de l'Etat prévus aux articles L. 301-1 et suivants du Code de la construction et de l'habitation ou de prêts visés à l'article R. 331-63 du même code,***
- ***CHARGER le Maire de notifier cette décision aux services préfectoraux,***
- ***AUTORISER le Maire ou l'Adjoint délégué à signer tout document relatif à cette décision.***

NOTE EXPLICATIVE DE SYNTHESE**LIMITATION DE L'EXONERATION A 40% POUR LES DEUX PREMIERES ANNEES DE LA BASE DE TAXE FONCIERE SUR LES PROPRIETES BATIES (TFPB) EN FAVEUR DES CONSTRUCTIONS NOUVELLES A USAGE D'HABITATION**

Présenté par : Yannick LOISANCE

L'article 1383 du CGI prévoit qu'à défaut de délibération limitant les effets, les constructions nouvelles, reconstructions et additions de construction à usage d'habitation sont exonérées de la taxe foncière sur les propriétés bâties (TFPB) durant les deux années qui suivent celle de leur achèvement

Ce dispositif existe depuis 1992 : certaines communes avaient délibéré pour supprimer cette exonération de 2 ans sur leur part communale, d'autres non. A Dinard, la Ville a opté pour la suppression de l'exonération en 1992, avant de la rétablir en 2016 au motif de mettre en œuvre tous les dispositifs fiscaux favorisant l'installation de nouvelles populations.

Aujourd'hui, la Ville fait les constats suivants :

- Un nombre important de nouveaux logements va être mis à disposition sur la commune dans les prochaines années (Newquay), sans garantie que ceux-ci soient majoritairement acquis pour une résidence principale, et qui plus est par des jeunes familles
- La réforme de la fiscalité locale, notamment sur la taxe d'habitation, induit une incertitude quant au niveau de compensation de l'Etat
- Enfin, la Ville maintient une volonté de ne pas augmenter ces taux de fiscalité directe.

Par conséquent, il paraît aujourd'hui opportun de revoir la position de la Ville quant à cette limitation offerte par la ré-écriture de l'article L.1383 du CGI. Celui-ci prévoit en effet la possibilité de limiter l'exonération dans une fourchette de 40 à 90%, et de la restreindre au logements autres que ceux financés par prêts aidés de l'Etat.

La présente délibération prévoit donc une limitation de l'exonération des bases à hauteur de 40% pour les 2 premières années, et ce à compter du 1^{er} janvier 2022. Ainsi, un logement ayant pour base communale de TFPB une valeur de 1000 € sera retenu à 600 € pour les années 2022 et 2023 avant d'être retenu à taux plein en 2024.

La délibération prévoit par ailleurs de maintenir une exonération totale sur les 2 premières années pour les logements financés par prêt aidé de l'état (type taux zéro, prêts conventionnés...) afin de maintenir une mesure favorable à l'arrivée de familles plus modestes.

Toutefois, les baux réels solidaires (BRS) n'étant pas considérés comme prêt aidé de l'Etat, une délibération permettant l'abattement intégral de leur base pour la durée du BRS permettra de compléter ce dispositif. Celle-ci est présentée en suivant.

PROJET – O.J. N°16

DÉCISIONS BUDGÉTAIRES**TAXE FONCIERE SUR LES PROPRIETE BATIES (TFPB) – ABATTEMENT EN FAVEUR DES LOGEMENTS FAISANT L’OBJET D’UN BAIL REEL SOLIDAIRE**

Vu les dispositions de l’article 1383 octies du Code Général des Impôts, qui permet au Conseil Municipal d’instaurer un abattement sur la base d’imposition de la taxe foncière sur les propriétés bâties (TFPB) des logements faisant l’objet d’un bail réel solidaire (BRS) ;

Considérant l’instauration de la limitation de l’exonération de 2 ans la base de TFPB à compter du 1^{er} janvier 2022, sauf pour les logements financés par prêt aidé de l’Etat, dont sont exclus les baux réels solidaires ;

Le Maire propose au Conseil Municipal de prendre les décisions suivantes :

- APPROUVER l’instauration d’un abattement de 100% sur la base d’imposition de la taxe foncière sur les propriétés bâties des logements faisant l’objet d’un bail réel solidaire conclu dans les conditions prévues aux articles L. 255-2 à L. 255-19 du code de la construction et de l’habitation,

- CHARGER le Maire de notifier cette décision aux services préfectoraux,

- AUTORISER le Maire ou l’Adjoint Délégué à signer tout document relatif à cette décision.

NOTE EXPLICATIVE DE SYNTHÈSE**TAXE FONCIÈRE SUR LES PROPRIÉTÉS BÂTIES (TFPB) – ABATTEMENT EN FAVEUR
DES LOGEMENTS FAISANT L'OBJET D'UN BAIL REEL SOLIDAIRE**

Présenté par : Yannick LOISANCE

Les communes peuvent, par délibération prise dans les conditions prévues par le code général des impôts (CGI), instituer un abattement de 30 à 100 % (par tranche de 10%) sur la base d'imposition de la TFPB des logements faisant l'objet d'un bail réel solidaire (BRS).

Ce bail est consenti par les organismes fonciers solidaires (OFS), qui ont pour objet d'acquérir et de gérer des terrains, bâtis ou non, en vue de réaliser des logements et des équipements collectifs conformément aux objectifs de la politique d'aide au logement.

Il permet aux OFS de consentir à un preneur, pour une durée comprise entre 18 et 99 ans, des droits réels, en vue de la location ou de l'accession à la propriété de logements destinés pendant toute la durée du contrat, à être occupés à titre de résidence principale.

Le bénéfice de l'abattement est subordonné à une délibération prise par les communes pour la part de TFPB leur revenant. Cette délibération doit être prise avant le 1er octobre d'une année pour être applicable à compter de l'année suivante. Elle demeure valable tant qu'elle n'a pas été rapportée.

La Ville de Dinard propose d'appliquer l'abattement total en optant pour un taux de 100%.

L'abattement s'applique pour la durée du BRS à compter du 1er janvier de l'année qui suit la signature du bail. Le redevable doit alors adresser au service des impôts du lieu de situation des biens une déclaration avant le 1er janvier de la première année d'application de l'abattement.

PROJET – O.J. N°17

DÉCISIONS BUDGÉTAIRES**TAXE D'HABITATION SUR LES LOGEMENTS VACANTS**

Vu les dispositions de l'article 1407 bis du Code Général des Impôts, qui permet au Conseil Municipal d'assujettir les logements vacants à la taxe d'habitation ;

Précisant les conditions d'assujettissement des locaux et les critères d'appréciation de la vacance et qu'en cas d'imposition erronée liée à l'appréciation de la vacance, les dégrèvements en résultant sont à la charge de la collectivité

Le Maire propose au Conseil Municipal de prendre les décisions suivantes :

- ***APPROUVER l'assujettissement des logements vacants à la taxe d'habitation,***
- ***CHARGER le Maire de notifier cette décision aux services préfectoraux,***
- ***AUTORISER le Maire ou l'Adjoint Délégué à signer tout document relatif à cette décision.***

NOTE EXPLICATIVE DE SYNTHESE**TAXE D'HABITATION SUR LES LOGEMENTS VACANTS****Présenté par : Yannick LOISANCE**

Les communes peuvent, par délibération et sous certaines conditions, assujettir les logements vacants à la taxe d'habitation lorsqu'ils sont vacants depuis plus de deux ans.

Sont concernés les seuls logements, c'est-à-dire les seuls locaux à usage d'habitation (appartements ou maisons) :

- Seuls les logements habitables, c'est-à-dire clos, couverts et pourvus des éléments de confort minimum (installation électrique, eau courante, équipement sanitaire) sont concernés
- Les logements vacants s'entendent des logements non meublés et par conséquent non assujettis à la taxe d'habitation en application du 1° du I de l'article 1407. Les logements meublés et notamment les résidences secondaires ne sont donc pas visés par le dispositif
- Sont exonérés les logements détenus par les organisations d'habitation à loyer modéré et les sociétés d'économie mixte, destinés à être attribués sous conditions de ressources.

Est considéré comme vacant, un logement libre de toute occupation pendant plus de deux années consécutives.

Un logement occupé moins de 90 jours consécutifs ou 90 jours consécutifs au cours de chacune des deux années de référence est considéré comme vacant. En revanche, un logement occupé plus de 90 jours consécutifs au cours d'une des deux années de référence n'est pas considéré comme vacant.

La vacance ne doit pas être involontaire (ex : logement mis en location ou en vente au prix du marché, mais ne trouvant preneur ou acquéreur).

La délibération doit être prise avant le 1^{er} octobre d'une année pour être applicable à compter de l'année suivante. Elle demeure valable tant qu'elle n'a pas été rapportée.

A titre indicatif, le nombre de logements vacants depuis plus d'un an à Dinard est de 514 (2018).

D'autres communes voisines pratiquent la THLV, telles Saint-Malo ou La Richardais.

PROJET – O.J. N°18

EMPRUNTS**DEMANDE DE GARANTIE D'EMPRUNT DE 100 % POUR LE REMBOURSEMENT D'UN PRÊT SOUSCRIT PAR L'OFFICE PUBLIC DE L'HABITAT DE SAINT-MALO AUPRÈS DE LA CAISSE DES DEPOTS ET CONSIGNATIONS POUR LA CONSTRUCTION DE 18 LOGEMENTS SITUÉS RUE DE LA VILLE ES MENIER A DINARD**

Vu le Code général des collectivités territoriales, en particulier les articles L 2252-1 et L 2252-2,

Vu l'article 2298 du Code civil,

Vu la délibération du Conseil d'Administration d'Emeraude Habitation O.P.H. de SAINT MALO AGGLOMERATION du 3 Mars 2020, autorisant le Directeur Général à signer tout document nécessaire à la réalisation d'un emprunt de 1 601 700 € auprès de la Caisse des Dépôts et Consignations pour le financement de l'opération Le Domaine de GINKGO, Parc social public, construction de 18 logements situés rue de la Ville es Menier à DINARD,

Vu la demande d'Emeraude Habitation en date du 24 Juin 2021 tendant à obtenir une garantie d'emprunt,

Vu le contrat de prêt n° 123709 en annexe signé électroniquement entre l'Office Public de l'Habitat (O.P.H.) de SAINT MALO AGGLOMERATION et la Caisse des dépôts et consignations le 4 Juin 2021,

Vu l'avis de la Commission « Finances et investissements » en date du 6 Septembre 2021,

En conséquence, le Maire propose au Conseil municipal de prendre les décisions suivantes :

- D'ACCORDER la garantie de la Commune de DINARD à hauteur de 100 % pour le remboursement d'un prêt d'un montant total de 1 601 700 euros souscrit par l'Office Public de l'Habitat de SAINT MALO AGGLOMERATION auprès de la Caisse des dépôts et consignations, selon les caractéristiques financières, charges et conditions du contrat de prêt n° 123709 (joint en annexe et faisant partie intégrante de la présente délibération), constitué de 5 lignes du Prêt,

- La garantie de la collectivité est accordée pour la durée totale du prêt et jusqu'au complet remboursement de celui-ci et porte sur l'ensemble des sommes contractuellement dues par l'Office Public de l'Habitat de SAINT MALO AGGLOMERATION dont il ne se serait pas acquitté à la date d'exigibilité,

Sur notification de l'impayé par lettre simple de la Caisse des dépôts et consignations, la Commune de DINARD s'engage dans les meilleurs délais à se substituer à l'Emprunteur Office Public de l'Habitat de SAINT MALO AGGLOMERATION pour son paiement, en renonçant au bénéfice de discussion et sans jamais opposer le défaut des ressources nécessaires à ce règlement,

- La Commune de DINARD s'engage pendant toute la durée du prêt à libérer, en cas de besoin, des ressources suffisantes pour couvrir les charges de ce prêt.

NOTE EXPLICATIVE DE SYNTHÈSE**DEMANDE DE GARANTIE D'EMPRUNT 100 % AU REMBOURSEMENT D'UN PRÊT SOUSCRIT PAR L'OFFICE PUBLIC DE L'HABITAT DE SAINT-MALO AUPRÈS DE LA CAISSE DES DÉPÔTS ET CONSIGNATIONS POUR LA CONSTRUCTION DE 18 LOGEMENTS SITUÉS RUE DE LA VILLE ES MENIER A DINARD**

Présenté par : Yannick LOISANCE

L'Office Public de l'Habitat de Saint-Malo Agglomération (Emeraude Habitation) a contracté auprès de la Caisse des dépôts et consignations, le 4 Juin 2021, un emprunt de 1 601 700 € pour lequel il sollicite la garantie de la commune.

Il s'agit d'un prêt destiné à financer l'opération Le Domaine de GINKGO, – Construction de 18 logements situés rue de la Ville-es-Menier à DINARD selon l'affectation suivante :

- PLAI, d'un montant de trois-cent-quatre-vingt-dix mille six-cent-quatre-vingt-deux euros (390 682 €) ;
- PLAI foncier, d'un montant de soixante-dix-neuf mille cinq-cent-cinquante-six euros (79 556 €) ;
- PLUS, d'un montant de huit-cent-quarante-deux mille huit-cent-trente-deux euros (842 832 €) ;
- PLUS foncier, d'un montant de cent-soixante-et-onze mille six-cent-trente euros (171 630 €) ;
- PHB 2.0 tranche 2018, d'un montant de cent-dix-sept mille euros (117 000 €)

Le coût global se chiffre à 1 601 700 €.

PROJET – O.J. N°19

EMPRUNTS**DEMANDE DE GARANTIE D'EMPRUNT DE 100 % POUR LE REMBOURSEMENT D'UN PRÊT SOUSCRIT PAR L'OFFICE PUBLIC DE L'HABITAT DE SAINT-MALO AUPRÈS DE ARKEA BANQUE ENTREPRISES ET INSTITUTIONNELS POUR L'OPERATION D'ACQUISITION EN VEFA DE 7 LOGEMENTS « CASA BLANCA » LE MOULIN DU ROCHER A DINARD**

Vu le Code général des collectivités territoriales, en particulier les articles L 2252-1 et L 2252-2,

Vu l'article 2298 du Code civil,

Vu la délibération du Conseil d'Administration d'Emeraude Habitation O.P.H. de SAINT MALO AGGLOMERATION du 8 novembre 2019, autorisant le Directeur Général à signer tout document nécessaire à la réalisation d'un emprunt de 816 737,52 € auprès de ARKEA BANQUE ENTREPRISES ET INSTITUTIONNELS pour le financement de l'opération d'acquisition en VEFA de 7 logements « CASA BLANCA » Le Moulin du Rocher à DINARD,

Vu la demande d'Emeraude Habitation en date du 9 Juillet 2021 tendant à obtenir une garantie d'emprunt,

Vu le contrat de prêt n° DD18280481 en annexe signé par l'Office Public de l'Habitat (O.P.H.) de SAINT MALO AGGLOMERATION le 7 juillet 2021,

Vu l'avis de la Commission « Finances et investissements » en date du 6 Septembre 2021,

En conséquence, le Maire propose au Conseil municipal de prendre les décisions suivantes :

- D'ACCORDER la garantie de la Commune de DINARD à hauteur de 100 % pour le remboursement d'un prêt d'un montant total de 816 737,52 euros souscrit par l'Office Public de l'Habitat de SAINT MALO AGGLOMERATION auprès de ARKEA BANQUE ENTREPRISES ET INSTITUTIONNELS, selon les caractéristiques financières, charges et conditions du contrat de prêt n° DD18280481 (joint en annexe et faisant partie intégrante de la présente délibération),

- La garantie de la collectivité est accordée pour la durée totale du prêt et jusqu'au complet remboursement de celui-ci et porte sur l'ensemble des sommes contractuellement dues par l'Office Public de l'Habitat de SAINT MALO AGGLOMERATION dont il ne se serait pas acquitté à la date d'exigibilité,

Sur notification de l'impayé par lettre simple de la Caisse des dépôts et consignations, la Commune de DINARD s'engage dans les meilleurs délais à se substituer à l'Emprunteur Office Public de l'Habitat de SAINT MALO AGGLOMERATION pour son paiement, en renonçant au bénéfice de discussion et sans jamais opposer le défaut des ressources nécessaires à ce règlement,

- La Commune de DINARD s'engage pendant toute la durée du prêt à libérer, en cas de besoin, des ressources suffisantes pour couvrir les charges de ce prêt.

NOTE EXPLICATIVE DE SYNTHÈSE**DEMANDE DE GARANTIE D'EMPRUNT 100 % AU REMBOURSEMENT D'UN PRÊT SOUSCRIT PAR L'OFFICE PUBLIC DE L'HABITAT DE SAINT-MALO AUPRÈS DE ARKEA BANQUE ENTREPRISES ET INSTITUTIONNELS POUR L'OPERATION D'ACQUISITION EN VEFA DE 7 LOGEMENTS « CASA BLANCA » LE MOULIN DU ROCHER A DINARD****Présenté par : Yannick LOISANCE**

L'Office Public de l'Habitat de Saint-Malo Agglomération (Emeraude Habitation) a contracté auprès de ARKEA BANQUE ENTREPRISES ET INSTITUTIONNELS, le 7 Juillet 2021, un emprunt de 816 737,52 € pour lequel il sollicite la garantie de la commune.

Il s'agit d'un prêt « SLA1 – Prêt Social Location-Accession » destiné à financer l'opération d'acquisition en VEFA de 7 logements « CASA BLANCA » Le Moulin du Rocher à Dinard.

Taux d'intérêt annuel : 1,75 % révisable indexé sur le taux du Livret A pour un livret A de 0,5000 %.

Le taux d'intérêt applicable à l'échéance tient compte de chaque variation du Livret A au cours de l'échéance, prorata temporis et, est calculé en méthode équivalente.

PROJET – O.J. N°20

EMPRUNTS**DEMANDE DE GARANTIE D'EMPRUNT DE 100 % POUR LE REMBOURSEMENT D'UN PRÊT SOUSCRIT PAR L'OFFICE PUBLIC DE L'HABITAT DE SAINT-MALO AUPRÈS DE LA CAISSE DES DEPOTS ET CONSIGNATIONS POUR LE FINANCEMENT DE L'OPERATION « LES ROCHES NOIRES » ACQUISITION EN VEFA DE 9 LOGEMENTS SITUÉS 48 RUE GARDINER A DINARD**

Vu le Code général des collectivités territoriales, en particulier les articles L 2252-1 et L 2252-2,

Vu l'article 2298 du Code civil,

Vu la délibération du Conseil d'Administration d'Emeraude Habitation O.P.H. de SAINT MALO AGGLOMERATION du 5 Mars 2019, autorisant le Directeur Général à signer tout document nécessaire à la réalisation d'un emprunt de 425 300 € auprès de la Caisse des Dépôts et Consignations pour le financement de l'opération « Les Roches Noires » acquisition en VEFA de 9 logements situés 48 rue Gardiner à DINARD,

Vu la demande d'Emeraude Habitation en date du 23 Juillet 2021 tendant à obtenir une garantie d'emprunt,

Vu le contrat de prêt n° 122101 en annexe signé électroniquement entre l'Office Public de l'Habitat (O.P.H.) de SAINT MALO AGGLOMERATION et la Caisse des dépôts et consignations le 18 Avril 2021,

Vu l'avis de la Commission « Finances et investissements » en date du 6 Septembre 2021,

En conséquence, le Maire propose au Conseil municipal de prendre les décisions suivantes :

- D'ACCORDER la garantie de la Commune de DINARD à hauteur de 100 % pour le remboursement d'un prêt d'un montant total de 425 300 euros souscrit par l'Office Public de l'Habitat de SAINT MALO AGGLOMERATION auprès de la Caisse des dépôts et consignations, selon les caractéristiques financières, charges et conditions du contrat de prêt n° 122101 (joint en annexe et faisant partie intégrante de la présente délibération), constitué de 2 lignes du Prêt,

- La garantie de la collectivité est accordée pour la durée totale du prêt et jusqu'au complet remboursement de celui-ci et porte sur l'ensemble des sommes contractuellement dues par l'Office Public de l'Habitat de SAINT MALO AGGLOMERATION dont il ne se serait pas acquitté à la date d'exigibilité,

Sur notification de l'impayé par lettre simple de la Caisse des dépôts et consignations, la Commune de DINARD s'engage dans les meilleurs délais à se substituer à l'Emprunteur Office Public de l'Habitat de SAINT MALO AGGLOMERATION pour son paiement, en renonçant au bénéfice de discussion et sans jamais opposer le défaut des ressources nécessaires à ce règlement,

- La Commune de DINARD s'engage pendant toute la durée du prêt à libérer, en cas de besoin, des ressources suffisantes pour couvrir les charges de ce prêt.

NOTE EXPLICATIVE DE SYNTHÈSE**DEMANDE DE GARANTIE D'EMPRUNT 100 % AU REMBOURSEMENT D'UN PRÊT SOUSCRIT PAR L'OFFICE PUBLIC DE L'HABITAT DE SAINT-MALO AUPRÈS DE LA CAISSE DES DÉPÔTS ET CONSIGNATIONS POUR LE FINANCEMENT DE L'OPERATION « LES ROCHES NOIRES » ACQUISITION EN VEFA DE 9 LOGEMENTS SITUÉS 48 RUE GARDINER A DINARD****Présenté par : Yannick LOISANCE**

L'Office Public de l'Habitat de Saint-Malo Agglomération (Emeraude Habitation) a contracté auprès de la Caisse des dépôts et consignations, le 4 Avril 2021, un emprunt de 425 300 € pour lequel il sollicite la garantie de la commune.

Il s'agit d'un prêt destiné à financer l'opération « Les Roches Noires » acquisition en VEFA de 9 logements situés 48 rue Gardiner à DINARD selon l'affectation suivante :

- CPLS Complémentaire au PLS 2019, d'un montant de cent-quatre-vingt-quatre mille trois-cent-cinquante euros (184 350 euros) ;
- PLS PLSDD 2019, d'un montant de deux-cent-quarante mille neuf-cent-cinquante euros (240 950 €)

Le coût global se chiffre à 425 300 €.

PROJET – O.J. N°21

DECISIONS BUDGETAIRES**RODP (Redevance d'Occupation du Domaine Public) ET ROPDP (Redevance d'Occupation Provisoire du Domaine Public) 2021 GRDF**

Conformément aux articles L.2333-84 et L.2333-86 du Code Général des Collectivités Territoriales, le concessionnaire GRDF (Gaz Réseau Distribution France) est tenu de s'acquitter auprès des communes d'une redevance due au titre de l'occupation du domaine public (RODP) par les ouvrages des réseaux de distribution de gaz naturel, à laquelle s'ajoute une redevance due au titre de l'occupation provisoire du domaine public (ROPDP) pour les chantiers de travaux sur les ouvrages de gaz exploités par GRDF.

1. Redevance pour l'occupation du domaine public communal (RODP)

Le décret n° 2007-606 du 25 avril 2007 a revalorisé le calcul de cette redevance qui est basé sur la longueur de canalisations de gaz naturel situées sous le domaine public communal.

Le Conseil Municipal fixe le montant de la redevance pour occupation du domaine public par le réseau public de distribution de gaz au taux maximum en fonction du linéaire exprimé en mètres, arrêté au 31 décembre de l'année précédente.

Le taux retenu pour cette redevance est de 0,035 € le mètre linéaire et la base des éléments de calculs sont les suivants :

$$\text{RODP 2021} = (0,035 \times L + 100) \times \text{CR}$$

L = Longueur de canalisation de distribution à prendre en compte, en mètres, au 31 décembre 2020
CR = Coefficient de revalorisation de la RODP tenant compte de l'évolution de l'indice ingénierie depuis la parution du décret du 25 avril 2007

L	Longueur de la canalisation de distribution à prendre en compte	77 380 m
CR	Coefficient de revalorisation	1,27
Montant de la RODP 2021		3 567 €

2. Redevance pour l'occupation provisoire du domaine public communal (ROPDP)

Le décret n° 2015-334 du 25 mars 2015 a fixé le régime des redevances dues pour l'occupation provisoire du domaine public communal par les chantiers de travaux sur les ouvrages de distribution de gaz exploités par GRDF.

Le taux retenu pour cette redevance est de 0,35 € le mètre linéaire.

Son montant est fixé par le Conseil Municipal dans la limite du plafond suivant :

$$\text{ROPDP 2021} = 0,35 \times L \times \text{CR}$$

L = Longueur des canalisations construites ou renouvelées sur le domaine public communal et mises en gaz au cours de l'année précédant celle au titre de laquelle la redevance est due (2020)
CR = Coefficient de revalorisation de la ROPDP

L	Longueur des canalisations construites ou renouvelées sur le domaine public et mises en gaz en cours de l'année précédant celle au titre de laquelle la redevance est due (2020)	141 m
CR	Taux de revalorisation	1,09
Montant de la ROPDP 2021		54 €

Soit l'état des sommes dues par GRDF au titre de l'exercice 2021 :
RODP 2021 + ROPDP 2021 = 3 567 € + 54 € = 3 621 €

Vu l'avis de la Commission « Finances et investissements » du 6 Septembre 2021,

Compte-tenu des éléments ci-dessus, le maire propose au Conseil municipal de prendre les décisions suivantes :

- **ADOPTER les propositions qui lui sont faites ;**
- **FIXER le montant des redevances dues au titre de l'année 2021 par GAZ RÉSEAU DISTRIBUTION France (GRDF) pour l'Occupation du Domaine Public (RODP par les ouvrages de distribution de gaz naturel arrêté au 31 décembre 2020) et, pour l'Occupation Provisoire du Domaine Public (ROPDP pour les chantiers de travaux de distribution de gaz réalisés en 2020) à la somme de 3 621 € afin d'émettre le titre correspondant.**

NOTE EXPLICATIVE DE SYNTHÈSE

**RODP (Redevance d'Occupation du Domaine Public) et
ROPDP (Redevance d'Occupation du Domaine Public) 2021 - GRDF**

Présenté par : Christian FONTAINE

Conformément aux articles L.2333-84 et L.2333-86 du Code Général des Collectivités Territoriales, le concessionnaire GRDF (Gaz Réseau Distribution France) est tenu de s'acquitter auprès des communes d'une redevance due au titre de l'occupation du domaine public (RODP) par les ouvrages des réseaux de distribution de gaz naturel, à laquelle s'ajoute une redevance due au titre de l'occupation provisoire du domaine public (ROPDP) pour les chantiers de travaux sur les ouvrages de gaz exploités par GRDF.

3. Redevance pour l'occupation du domaine public communal (RODP)

Le décret n° 2007-606 du 25 avril 2007 a revalorisé le calcul de cette redevance qui est basé sur la longueur de canalisations de gaz naturel situées sous le domaine public communal.

Le Conseil Municipal fixe le montant de la redevance pour occupation du domaine public par le réseau public de distribution de gaz au taux maximum en fonction du linéaire exprimé en mètres, arrêté au 31 décembre de l'année précédente.

Le taux retenu pour cette redevance est de 0,035 € le mètre linéaire et la base des éléments de calculs sont les suivants :

$$\text{RODP 2021} = (0,035 \times L + 100) \times \text{CR}$$

L = Longueur de canalisation de distribution à prendre en compte, en mètres, au 31 décembre 2020

CR = Coefficient de revalorisation de la RODP tenant compte de l'évolution de l'indice ingénierie depuis la parution du décret du 25 avril 2007

L	Longueur de la canalisation de distribution à prendre en compte	77 380 m
CR	Coefficient de revalorisation	1,27
Montant de la RODP 2021		3 567 €

4. Redevance pour l'occupation provisoire du domaine public communal (ROPDP)

Le décret n° 2015-334 du 25 mars 2015 a fixé le régime des redevances dues pour l'occupation provisoire du domaine public communal par les chantiers de travaux sur les ouvrages de distribution de gaz exploités par GRDF.

Le taux retenu pour cette redevance est de 0,35 € le mètre linéaire.

Son montant est fixé par le Conseil Municipal dans la limite du plafond suivant :

$$\text{ROPDP 2021} = 0,35 \times L \times \text{CR}$$

L = Longueur des canalisations construites ou renouvelées sur le domaine public communal et mises en gaz au cours de l'année précédant celle au titre de laquelle la redevance est due (2020)

CR = Coefficient de revalorisation de la ROPDP

L	Longueur des canalisations construites ou renouvelées sur le domaine public et mises en gaz en cours de l'année précédant celle au titre de laquelle la redevance est due (2020)	141 m
CR	Taux de revalorisation	1,09
Montant de la ROPDP 2021		54 €

Soit l'état des sommes dues par GRDF au titre de l'exercice 2021 :

$$\text{RODP 2021} + \text{ROPDP 2021} = 3\,567 \text{ €} + 54 \text{ €} = 3\,621 \text{ €}$$

PROJET – O.J. N°22

DÉCISIONS BUDGÉTAIRES**AUTONOMISATION FINANCIERE DES SERVICES PUBLICS INDUSTRIELS ET COMMERCIAUX (SPIC) – PORT PUBLIC DE DINARD**

Vu les articles L.1412-1, L.2221-1 et L.2221-4 du CGCT indiquant que l'activité d'un service public industriel et commercial, exploité en gestion directe, doit être individualisée dans un budget sous la forme d'une régie dotée a minima de l'autonomie financière,

Vu l'instruction budgétaire et comptable M14 applicables aux communes et établissements publics administratifs,

Vu l'instruction budgétaire et comptable M4 applicable aux services publics industriels et commerciaux,

Vu la circulaire DGCL-DGFIP du 10 juin 2016 n° FCPE1602199C récapitulant les nomenclatures comptables applicables aux collectivités locales,

Considérant que le budget annexe du Port public de Dinard a été créé pour retracer l'activité du service public industriel et commercial, exploité en gestion directe par la commune, et qu'il relève des dispositions applicables aux régies disposant de l'autonomie financière,

Considérant que ce budget annexe est actuellement rattaché financièrement au budget principal de la commune par un compte de liaison, et qu'il ne dispose donc pas de son propre compte 515,

Le Maire propose au Conseil Municipal de prendre les décisions suivantes :

- DECIDER la régularisation de ce suivi et la transformation du budget annexe du port public de Dinard en régie dotée de l'autonomie financière au 1er janvier 2022.

- CHARGER le Maire de notifier cette décision aux services préfectoraux,

- AUTORISER le Maire ou l'Adjoint Délégué à signer tout document relatif à cette décision.

NOTE EXPLICATIVE DE SYNTHESE**AUTONOMISATION FINANCIERE DES SERVICES PUBLICS INDUSTRIELS ET
COMMERCIAUX – PORT PUBLIC DE DINARD**

Présenté par : Yannick LOISANCE

L'article L. 1412-1 du CGCT dispose que, pour l'exploitation d'un SPIC en gestion directe, les collectivités locales ont l'obligation de créer un budget dédié sous forme de régie, soit personnalisée, soit dotée de la seule autonomie financière.

Ainsi, tout budget annexe retraçant l'activité d'un SPIC exploité en régie directe doit disposer de l'autonomie financière. Or, à l'examen des budgets annexes des SPIC des collectivités locales d'Ille-et-Vilaine, la préfecture et la direction régionale des finances publiques ont pu constater que certains budgets gérés par la ville de Dinard ne disposent pas de cette autonomie financière : leur trésorerie est ainsi confondue avec celle du budget principal.

Par conséquent, il est demandé à la ville de procéder à la régularisation de ses budgets annexes exploités en régie directe, en prononçant leur autonomie financière.

Pour Dinard, sont ainsi concernés le budget annexe du Port Public, et celui du Dinard Festival du Film Britannique.

PROJET – O.J. N°23

DÉCISIONS BUDGÉTAIRES**AUTONOMISATION FINANCIERE DES SERVICES PUBLICS INDUSTRIELS ET COMMERCIAUX (SPIC) – DINARD FESTIVAL DU FILM BRITANNIQUE**

Vu les articles L.1412-1, L.2221-1 et L.2221-4 du CGCT indiquant que l'activité d'un service public industriel et commercial, exploité en gestion directe, doit être individualisée dans un budget sous la forme d'une régie dotée a minima de l'autonomie financière,

Vu l'instruction budgétaire et comptable M14 applicables aux communes et établissements publics administratifs,

Vu l'instruction budgétaire et comptable M4 applicable aux services publics industriels et commerciaux,

Vu la circulaire DGCL-DGFIP du 10 juin 2016 n° FCPE1602199C récapitulant les nomenclatures comptables applicables aux collectivités locales,

Considérant que le budget annexe du Dinard Festival du Film Britannique a été créé pour retracer l'activité du service public industriel et commercial, exploité en gestion directe par la commune, et qu'il relève des dispositions applicables aux régies disposant de l'autonomie financière,

Considérant que ce budget annexe est actuellement rattaché financièrement au budget principal de la commune par un compte de liaison, et qu'il ne dispose donc pas de son propre compte 515,

Le Maire propose au Conseil Municipal de prendre les décisions suivantes :

- DECIDER la régularisation de ce suivi et la transformation du budget annexe du Dinard Festival du Film Britannique en régie dotée de l'autonomie financière au 1er janvier 2022.***
- CHARGER le Maire de notifier cette décision aux services préfectoraux,***
- AUTORISER le Maire ou l'Adjoint Délégué à signer tout document relatif à cette décision.***

NOTE EXPLICATIVE DE SYNTHESE**AUTONOMISATION FINANCIERE DES SERVICES PUBLICS INDUSTRIELS ET
COMMERCIAUX – DINARD FESTIVAL DU FILM BRITANNIQUE**

Présenté par : Yannick LOISANCE

L'article L. 1412-1 du CGCT dispose que, pour l'exploitation d'un SPIC en gestion directe, les collectivités locales ont l'obligation de créer un budget dédié sous forme de régie, soit personnalisée, soit dotée de la seule autonomie financière.

Ainsi, tout budget annexe retraçant l'activité d'un SPIC exploité en régie directe doit disposer de l'autonomie financière. Or, à l'examen des budgets annexes des SPIC des collectivités locales d'Ille-et-Vilaine, la préfecture et la direction régionale des finances publiques ont pu constater que certains budgets gérés par la ville de Dinard ne disposent pas de cette autonomie financière : leur trésorerie est ainsi confondue avec celle du budget principal.

Par conséquent, il est demandé à la ville de procéder à la régularisation de ses budgets annexes exploités en régie directe, en prononçant leur autonomie financière.

Pour Dinard, sont ainsi concernés le budget annexe du Port Public, et celui du Dinard Festival du Film Britannique.

PROJET – O.J. N°24

DÉCISIONS BUDGÉTAIRES**BUDGET PRINCIPAL DE LA COMMUNE DE DINARD ET BUDGETS ANNEXES -
AUTORISATION DE REMBOURSEMENT PARTIEL OU TOTAL DE CRÉANCES À DES
TIERS, NE POUVANT PRESENTER UN PASS SANITAIRE VALIDE.**

Vu le Code général des collectivités territoriales,

Vu l'avis de la commission « Finances et Investissements » du 6 septembre 2021,

Considérant les annonces gouvernementales du 12 juillet 2021 au soir sur la nécessité de présenter un pass sanitaire valide à compter du 21 juillet 2021 pour assister entre autres aux concerts et représentations théâtrales,

Considérant qu'ainsi les conditions de vente et d'utilisation des billets de concerts et représentations théâtrales se déroulant à compter du 21 juillet 2021, ont été modifiées pour les ventes antérieures au 13 juillet,

Le Maire propose au Conseil Municipal de prendre les décisions suivantes :

- AUTORISER le remboursement partiel ou total de créances à des tiers, concernant les billets des manifestations culturelles auxquelles les acheteurs ne peuvent participer faute de la présentation d'un pass sanitaire valide, pour les ventes effectuées avant le 13 juillet 2021.

- PROCEDER aux opérations comptables en résultant, sur le budget principal de la Commune de DINARD et les budgets annexes.

NOTE EXPLICATIVE DE SYNTHÈSE

AUTORISATION DE REMBOURSEMENT PARTIEL OU TOTAL DE CRÉANCES À DES TIERS, NE POUVANT PRÉSENTER UN PASS SANITAIRE VALIDE

Présenté par : Vincent REMY

Le Gouvernement a annoncé le 12 juillet 2021 au soir qu'il serait nécessaire à compter du 21 juillet 2021 de présenter un pass sanitaire valide pour assister entre autres aux concerts et représentations théâtrales.

Or certaines personnes avaient déjà acheté leurs billets de concerts ou représentations théâtrales, mais n'étaient pas en mesure de présenter un pass sanitaire valide au moment de la manifestation concernée.

Ainsi les conditions de vente et d'utilisation des billets de concerts et représentations théâtrales se déroulant à compter du 21 juillet 2021, ont été modifiées pour les ventes antérieures au 13 juillet 2021.

Afin de ne pas pénaliser les personnes qui, en achetant leurs billets, n'avaient pas connaissance de la nécessité de présenter un pass sanitaire valide et ne pouvaient répondre à cette obligation le jour de la manifestation concernée, il est proposé :

- D'autoriser le remboursement partiel ou total de créances à des tiers, concernant les billets des manifestations culturelles auxquelles les acheteurs ne peuvent participer faute de la présentation d'un pass sanitaire valide, pour les ventes effectuées avant le 13 juillet 2021.
- de procéder aux opérations comptables en résultant, sur le budget principal de la Commune de DINARD et les budgets annexes.

PROJET – O.J. N°25

DOCUMENTS D'URBANISME**AUTORISATION DE SIGNER ET DEPOSER LES AUTORISATIONS D'URBANISME NECESSAIRES A LA REQUALIFICATION DU PARC DES TOURELLES**

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu le code de l'urbanisme,

Vu le code de la construction et de l'habitation,

Vu l'avis favorable de la commission urbanisme en date du 7 septembre 2021,

Considérant l'état dégradé du parc des Tourelles et sa centralité dans ce quartier dépourvu d'espaces publics verts,

Considérant les enjeux écologiques, paysagers et artistiques développés dans le projet de requalification du site en vue d'améliorer la qualité de vie des habitants,

Considérant la nécessité de déposer une demande d'autorisation d'urbanisme au titre des articles L.421-19 à L421-22, R423-1 et R423-2 du code de l'urbanisme,

En conséquence, le Maire propose au Conseil municipal de prendre la décision suivante :

- AUTORISER le Maire ou l'Adjoint délégué à déposer et signer, au nom de la Commune, les demandes d'autorisations d'urbanisme nécessaires pour la requalification du parc des Tourelles

NOTE EXPLICATIVE DE SYNTHÈSE**AUTORISATION DE SIGNER ET DEPOSER LES AUTORISATIONS D'URBANISME
NECESSAIRES A LA REQUALIFICATION DU PARC DES TOURELLES**

Présenté par : Christian FONTAINE – Catherine CABOT

Le parc des Tourelles fut acquis en 1927 par le maire Paul Crolard sur une unité foncière détachée de la propriété Deschamps-Furtin (Paradou), afin d'y créer un « petit Jardin des plantes », conçu comme un contrepoint de détente aux plages, avec un kiosque à musique.

Ce parc a failli disparaître à plusieurs reprises pour des projets immobiliers. À défaut de voir les opérations immobilières se concrétiser, il a été maltraité par des interventions successives détériorant la qualité originelle du lieu (destruction du kiosque, réalisation d'un parking, aménagements provisoires pour accueillir le marché (le temps de la reconstruction des Halles et de la Place Crolard...)).

La réhabilitation de ce parc est la première étape du projet « Chemin des Jardins oubliés » et a l'ambition de réconcilier les habitants avec leurs jardins. Pour les Tourelles, Il est imaginé un jardin à l'anglaise comprenant un bosquet d'arbres et d'arbustes aux écorces et feuillages remarquables réveillant le jardin en toute saison, un chaos rocheux, une roseraie paysagère, des massifs de vivaces de zone humide.

Et en hommage au mosaïste Odorico, qui a réalisé le décor du kiosque disparu, il est actuellement étudié la réalisation d'une fontaine, ou rideau ou miroir d'eau, et des sièges galets, en mosaïque.

Des rendez-vous avec l'architecte des bâtiments de France ont déjà eu lieu et ont permis de bâtir un projet.

PROJET – O.J. N°26

DOCUMENTS D'URBANISME**AUTORISATION DE SIGNER ET DEPOSER LES AUTORISATIONS D'URBANISME NECESSAIRES À LA DÉCONSTRUCTION DU MULTIACCUEIL ET DU CENTRE SOCIAL « L'ESCALE »**

Vu le code général des collectivités territoriales, notamment son article L2122-21,

Vu la délibération 2016-173 du 12 décembre 2016 instaurant le permis de démolir sur tout le territoire communal,

Vu le code de l'urbanisme et notamment ses articles R421-27 et R451-1 à R451-7

Vu l'avis favorable de la commission urbanisme en date du 7 septembre 2021

Vu les conclusions du diagnostic structurel de mars 2021 remis par ECB établissant un risque avéré d'effondrement du bâtiment L'escale, abritant le centre social communal et le multiaccueil communautaire.

Vu le principe de précaution d'écarter tout danger en libérant l'édifice de toute occupation humaine en délocalisant les activités s'y déroulant.

Vu les conclusions économiques en faveur d'une déconstruction-reconstruction des équipements plutôt qu'une réhabilitation de l'existant,

Considérant la nécessité de sécuriser définitivement le site de la rue des Minées par la déconstruction de l'édifice en question.

Le Maire propose au Conseil municipal de prendre la décision suivante :

- AUTORISER le Maire ou l'Adjoint délégué à déposer et signer, au nom de la Commune, la demande de permis de démolir pour la déconstruction du bâtiment accueillant le centre social L'Escale et le multiaccueil.

NOTE EXPLICATIVE DE SYNTHESE**AUTORISATION DE SIGNER ET DEPOSER LES AUTORISATIONS D'URBANISME
NECESSAIRES À LA DÉCONSTRUCTION DU MULTIACCUEIL ET DU CENTRE SOCIAL
« L'ESCALE ».**

Présenté par : Christian FONTAINE

Le centre social et le multiaccueil ont déménagé du site de la rue des Minées depuis la fin du mois d'avril 2021 pour des raisons de sécurité des personnes en raison de défaillances structurelles identifiées au niveau la charpente.

Suite au diagnostic structurel, l'opportunité de réhabiliter le site actuel a été étudiée. Il en ressort qu'il est plus avantageux de déconstruire le site actuel pour laisser place à de nouvelles constructions plus efficaces pour les services accueillis (usages, consommations, facilité d'emploi et d'entretien ...).

Pour des raisons de sécurisation du site, il est opportun de déconstruire l'édifice dans les meilleurs délais afin de permettre la reconstruction de bâtiments permettant d'accueillir le multiaccueil sous maîtrise d'ouvrage de la CCCE et le futur centre social.

A ce jour, des études de programmation sont lancées tant du côté de la CCCE que de la ville.

PROJET – O.J. N°27

VŒUX ET MOTIONS**FONCTION PUBLIQUE TERRITORIALE – VŒU SANTE AU TRAVAIL DES AGENTS TERRITORIAUX DANS LE DEPARTEMENT D'ILLE ET VILAINE**

Lors des rencontres des Maires employeurs de ce dernier semestre dans les 18 intercommunalités d'Ille et Vilaine, des échanges ont eu lieu sur les difficultés rencontrées par le CDG 35 pour assurer le secrétariat des instances médicales et proposer un service de médecine du travail à la hauteur des sollicitations des collectivités.

Dès octobre 2021, a priori, le CDG 35 ne pourra plus réunir assez de médecins pour siéger dans les Commissions de Réforme qui statuent sur les dossiers médicaux des agents. Les conséquences humaines et financières seront importantes pour les personnes et les collectivités employeurs.

Beaucoup de Maires ont exprimé leur soutien aux initiatives du CDG 35 pour faire bouger les lignes afin d'apporter des solutions à court ou moyen terme. Certains ont même suggéré de rédiger un vœu pour le soutenir et le transmettre aux autorités compétentes.

Le CDG 35 a rédigé une note détaillée (ci-jointe) sur le contexte et propose d'adopter un vœu qui sollicite :

- **une refonte du fonctionnement des instances médicales et des actions de sensibilisation des médecins généralistes et experts pour y participer.**
- **un renforcement du statut des infirmières en santé au travail, comme dans le secteur privé**
- **un allègement des conditions de recrutement des médecins de prévention**

Ce vœu est transmis à l'Association des Maires d'Ille et Vilaine, à l'Association des Maires Ruraux d'Ille et Vilaine, aux 333 maires et aux 18 Présidents d'intercommunalités, au Président de la Région, du département et du SDIS 35. Il est également adressé aux parlementaires pour donner suite aux débats sur ce sujet et encourager à des évolutions législatives rapides pour assurer la continuité des services.

Un exemplaire a aussi été envoyé aux instances nationales consultatives sur les questions en ressources humaines : la Fédération Nationale des CDG et le Conseil Supérieur de la Fonction Publique Territoriale tout particulièrement.

Le CDG 35 est conscient de l'importance des instances médicales, et notamment des Commissions de Réforme dont il assure le secrétariat depuis 15 ans sous l'autorité du Préfet, et de la médecine de prévention dont le service a été créé au début des années quatre-vingt en Ille et Vilaine.

Cette sollicitation marque donc la nécessité d'un mouvement d'envergure pour en assurer la continuité dans l'intérêt des agents et des collectivités.

En conséquence, le Maire propose au Conseil de prendre la décision suivante :

- ADOPTER le vœu suivant :

Dans le cadre de ce vœu sur la santé au travail des agents territoriaux, Il est ainsi demandé :

Pour les instances médicales :

- **un allègement du nombre de membres présents et notamment de médecins pour les Commissions de Réforme.**
- **une revalorisation et une harmonisation des indemnités pour les médecins qui siègent dans les Commissions de Réforme des 3 fonctions publiques**
- **une action de communication d'envergure menée par l'État auprès des médecins généralistes pour les inviter à siéger au sein des instances médicales**
- **pour les expertises, des actions de communication et de formation des praticiens en partenariat avec l'Agence Régionale de Santé et les Ordres départementaux des médecins**

Pour la médecine de prévention :

- **une adaptation du statut des infirmières de santé au travail pour qu'elles puissent réaliser les visites d'embauche, comme dans le secteur privé.**
- **permettre aux médecins qui exercent déjà et qui souhaitent se reconvertir ou diversifier leurs activités d'exercer dans la prévention en facilitant le mode d'accès à cette spécialité.**
- **une revalorisation de la grille salariale des médecins en santé au travail pour être plus en phase avec l'état du marché.**
- **rendre obligatoire un stage de 6 mois pour les internes en médecine dans un service de santé au travail.**

NOTE EXPLICATIVE DE SYNTHÈSE**FONCTION PUBLIQUE TERRITORIALE – VŒU SANTE AU TRAVAIL DES AGENTS
TERRITORIAUX DANS LE DEPARTEMENT D'ILLE ET VILAINE**

Présenté par : Marie-Claire MERVIN

Depuis quelques années, les instances médicales qui statuent sur les situations de maladie et d'accident du travail des agents territoriaux connaissent des difficultés croissantes du fait de la pénurie des médecins généralistes et experts qui s'accroît inexorablement. Le Préfet et les services de l'État, l'Agence Régionale de Santé, le Doyen de la faculté de médecine, l'ordre des médecins ont tous été sensibilisés à cette impasse qui désormais devient réalité dans notre département.

Dès octobre 2021, a priori, le CDG 35 ne pourra plus réunir assez de médecins pour siéger dans les Commissions de Réforme qui statuent sur les dossiers médicaux des agents. Les conséquences humaines et financières seront importantes pour les personnes et les collectivités employées.

Pour remédier à cette situation qui n'est pas surprenante au regard des départs prévisibles d'une génération de médecins habitués à siéger dans ces instances, il est demandé aux élus de soutenir ce vœu qui demande une évolution dans le bon sens de la réglementation applicable à la fonction publique territoriale qui est étonnamment différente de celle appliquée dans les autres fonctions publiques et dans le secteur privé.

Cette difficulté sur le fonctionnement des instances médicales est accentuée par celle sur la médecine de prévention. Dans ce domaine également, il est urgent d'adapter la législation pour permettre la continuité de ce service indispensable au maintien dans l'emploi dans de bonnes conditions de travail.

Depuis près de 8 ans, le CDG 35 mène des actions de sensibilisation au niveau national, soit à titre individuel, soit dans le cadre de la fédération nationale des CDG, pour alerter et proposer des modifications réglementaires. Si le constat est partagé, étonnamment là aussi, certaines évolutions s'appliquent au secteur privé et pas au secteur public, et d'autres ne passent pas le cap des rapports pour être traduits dans le droit.

Par ce vœu, il est demandé aussi aux élus d'Ille et Vilaine de soutenir ces demandes d'évolution de la réglementation pour donner les moyens au CDG d'assurer la continuité du service de médecine de prévention. Ce service mutualisé est assuré au bénéfice des collectivités adhérentes et devrait l'être auprès de celles qui ont été abandonnées par les services privés de santé au travail, sommés par les services de l'État de se recentrer sur leur public prioritaire...et invitées à se retourner vers le CDG 35. Les grandes collectivités qui ont un service interne de médecine de prévention connaissent aussi des difficultés et sont aussi concernées par ce vœu.

L'État sollicite d'ailleurs lui aussi le CDG pour le suivi médical de ses propres agents. Comment accepter que des agents publics ne bénéficient pas de suivi en santé au travail pendant des années ?

Il est donc demandé que l'État soit cohérent, en n'amputant pas d'un côté les collectivités de ressources existantes, et en sollicitant de l'autre le CDG pour exercer cette mission alors qu'il sait que notre établissement n'a plus les moyens d'agir !

Il est indispensable que les élus se mobilisent pour infléchir la position du législateur :

- sur le cadre réglementaire favorisant la mobilisation des médecins généralistes et experts pour assurer le fonctionnement des instances médicales,
- sur le cadre réglementaire pour recruter de nouveaux médecins de prévention qui assurent le suivi en santé au travail de tous les agents publics, territoriaux, nationaux, hospitaliers.

Il est ainsi demandé :

Pour les instances médicales :

- **un allègement du nombre de membres présents et notamment de médecins pour les Commissions de Réforme. Il semblerait que la nouvelle règle, prévue pour 2022, actuellement en discussion, pour les Commissions de Réforme des agents de l'État soit plus souple que celle en débat pour la fonction publique territoriale.**
- **une revalorisation et une harmonisation des indemnités pour les médecins qui siègent dans les Commissions de Réforme des 3 fonctions publiques car des différences amènent à des concurrences malsaines et des pratiques différentes incompréhensibles pour le corps médical.**
- **une action de communication d'envergure menée par l'État auprès des médecins généralistes pour les inviter à siéger au sein des instances médicales**
- **pour les expertises, des actions de communication et de formation des praticiens en partenariat avec l'Agence Régionale de Santé et les Ordres départementaux des médecins. Il s'agit de renouveler les listes des médecins agréés afin qu'elles puissent être fiables et mobilisables.**

Pour la médecine de prévention :

- **une adaptation du statut des infirmières de santé au travail pour qu'elles puissent réaliser les visites d'embauche comme dans le secteur privé, et développer des missions dans le cadre d'un protocole général établi avec un médecin de prévention référent.**
- **la proposition de loi pour renforcer la prévention en santé au travail, adoptée en première lecture à l'Assemblée Nationale, va être en débat au Sénat dans les prochains jours. Elle prévoit un renforcement des prérogatives des infirmières en santé au travail mais il faudra que ces évolutions soient également appliquées pour la fonction publique territoriale dans le décret annoncé avant le 31 mars 2022.**
- **permettre aux médecins qui exercent déjà et qui souhaitent se reconverter ou diversifier leurs activités d'exercer dans la prévention en facilitant le mode d'accès à cette spécialité. La formation de professionnalisation devrait être beaucoup plus courte et simplifiée pour ces médecins qui possèdent déjà des acquis de l'expérience. Cette prise en charge du temps de formation par les collectivités pourrait être liée en contrepartie à un contrat d'engagement de service public d'une durée raisonnable.**

- La proposition de loi pour renforcer la prévention en santé au travail veut donner des prérogatives aux médecins de ville pour les visites périodiques sous couvert d'une formation préalable. Par contre, les visites particulières qui ont le plus d'enjeux devront toujours être réalisées par des médecins spécialisés en santé au travail. Le problème de renouvellement de ces praticiens reste donc important.
- une revalorisation de la grille salariale des médecins en santé au travail pour être plus en phase avec l'état du marché.
- rendre obligatoire un stage de 6 mois pour les internes en médecine dans un service de santé au travail durant lequel ils pourraient réaliser des visites sous protocole d'un médecin référent. Cette initiation pourrait susciter des vocations dans la spécialité santé au travail.

Des informations plus détaillées sur ce vœu vous sont présentées ci-après en indiquant le cadre général puis le contexte départemental sur la santé au travail pour les agents territoriaux.

I. CADRE GENERAL DES DIFFICULTES DE SANTE AU TRAVAIL DE CERTAINS AGENTS TERRITORIAUX

Les difficultés rencontrées par certains agents sont accentuées par le contexte actuel mais s'expliquent avant tout par des données structurelles plus inquiétantes.

1 - Données conjoncturelles des difficultés de certains agents

La prévention des risques est redevenue une priorité avec la crise sanitaire qui a obligé à adopter en urgence des mesures de protection des agents. Certaines pratiques resteront et d'autres seront à adapter au regard des problèmes rencontrés avec un travail à distance très intensif et une rupture dans les collectifs de travail depuis quelques mois.

La Mutualité Française s'inquiète d'ailleurs des mesures d'accompagnement face aux cas de troubles psychologiques qui s'accroissent avec cette période inédite.

Les médecins du travail constatent une recrudescence des alertes lors des visites et demandent aussi des moyens adaptés pour y faire face.

2 - Données structurelles sur la montée de l'absentéisme

Les difficultés rencontrées par ces agents ne sont pas une surprise. Elles sont, à des degrés différents, vécues dans beaucoup de départements.

En effet, l'Ille-et-Vilaine, comme d'autres, doit faire face à un vieillissement de ses agents territoriaux, ce qui amplifie les risques. Elle connaît aussi un problème d'attractivité des métiers qui engendre des postes vacants et des tensions sur les équipes en place pour assurer la continuité et la qualité du service public.

Les données du contrat groupe d'assurances statutaires indiquent que le taux d'absentéisme est désormais de 9,3% en 2020. Les mesures de prévention prises par les employeurs permettent de réguler cette courbe.

II. CONTEXTE DEPARTEMENTAL DES DIFFICULTES SUR LES INSTANCES MEDICALES ET LA MEDECINE DU TRAVAIL

Ce contexte est à croiser avec la pénurie médicale en santé au travail et une incapacité à maintenir un service adéquat.

1 – Une pénurie médicale qui s'accroît

Les Commissions de Réforme statuent sur l'imputabilité des accidents liés au travail et des maladies professionnelles, sur le niveau d'invalidité, les taux d'invalidité et les demandes de mise en retraite anticipée. Le CDG 35 fait face au départ d'un médecin très présent dans ces commissions et au retrait progressif des autres médecins qui y siégeaient aussi.

Par ailleurs, certains médecins en activité ne peuvent plus consacrer autant de temps aux expertises du fait des nécessités de service au sein des hôpitaux. Des médecins agréés ne réalisent jamais d'expertise car ils n'en trouvent ni l'intérêt, ni le temps. Les postes d'internes ouverts sur la spécialité santé au travail n'attirent pas les futurs médecins.

De ce fait, les délais s'allongent pour réaliser des expertises médicales indispensables pour évaluer les droits à maladie. Les agents et les collectivités doivent gérer humainement et financièrement cette situation d'attente.

Depuis près de 40 ans, le CDG 35 propose un service de médecine de prévention qui permet de vérifier l'aptitude des agents aux postes de travail et de faire des recommandations pour les maintenir en activité. Beaucoup de Centres de Gestion départementaux offrent ou offraient ce service. Beaucoup connaissent également une raréfaction des médecins de prévention.

Une étude du Secrétariat Général aux Affaires Régionales réalisée avec les 4 CDG bretons montrait en 2016 les perspectives inquiétantes de la démographie médicale. Il y avait déjà un manque de médecins du travail qui s'est accentué avec les départs en retraite actuels et à venir.

Au CDG 35, 3 postes sur 5 sont désormais vacants faute de candidats.

2 – Des services qui ne seront plus rendus

Certaines grandes collectivités bénéficiaient d'un service privé de santé au travail mais l'État a demandé qu'ils se reconcentrent sur le suivi des salariés du privé. En effet, ces services privés connaissent les mêmes difficultés de renouvellement des médecins du travail.

À ce jour, en Ille et Vilaine, environ 3 000 agents territoriaux ne bénéficient plus de suivi en santé au travail sur les 31 000 agents du département. Les effectifs de médecins dans les grandes collectivités qui ont leur propre service de santé au travail sont également en diminution.

Avec les départs en retraite qui se profilent, la situation va s'aggraver pour toutes les collectivités si le renouvellement n'est pas assuré. Les infirmières en santé au travail sont venues compléter efficacement le dispositif de suivi des agents mais elles ne peuvent exercer que si des médecins référents demeurent en activité.

III. VŒU POUR ACCELERER LES MODIFICATIONS REGLEMENTAIRES POUR FAIRE FACE A LA PENURIE MEDICALE

Le CDG 35 a exprimé ses inquiétudes et élaboré des propositions depuis des années, sans résultats. Les ministres successifs ont été interpellés. Le Président du CDG 35 a même été auditionné, avec la Fédération Nationale des CDG, par la députée Charlotte Lecocq pour contribuer à son rapport. Celui-ci intitulé « Santé, sécurité, qualité de vie au travail : un devoir, une urgence, une chance » a été publiée le 18 septembre 2019 et devait inspirer de nouveaux textes réglementaires.

Ce vœu a donc pour objectif de solliciter une accélération des modifications législatives qui sont en débat pour faire face à la pénurie médicale.

PROJET – O.J. N°28

PERSONNEL CONTRACTUEL**RECRUTEMENT PERSONNEL CONTRACTUEL A TEMPS NON COMPLET- ACCUEIL EN ACCUEIL DE LOISIRS SANS HEBERGEMENT ANNEE SCOLAIRE 2021-2022 - BUDGET COMMUNE – EXERCICE BUDGETAIRE 2021**

VU le Code général des collectivités territoriales,

VU la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale, notamment ses articles 3 1° et 34,

VU le décret n° 88-145 du 15 février 1988 modifié pris pour l'application de l'article 136 de la loi du 26 janvier 1984 modifiée, portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale et relatif aux agents non titulaires de la fonction publique territoriale,

VU le contrat enfance jeunesse avec la caisse d'allocations familiales déterminant l'offre d'accueil (nombre de jours et effectifs) des accueils de loisirs sans hébergement,

Considérant la prise en compte du taux de fréquentation, le Maire propose au Conseil municipal de prendre les décisions suivantes :

- CREER les postes contractuels suivants au service enfance jeunesse :

- 10 animateurs sur le grade d'adjoint d'animation pour encadrer les enfants les mercredis, samedis et pendant les vacances scolaires,

pour la période du 22 septembre 2021 au 7 juillet 2022 inclus.

- REMUNERER les agents sur la base d'un taux horaire de 10.25 €. Ce montant sera revalorisé en fonction des textes en vigueur.

- AUTORISER le Maire ou l'Adjoint délégué à signer tout document relatif à cette décision.

NOTE EXPLICATIVE DE SYNTHESE**RECRUTEMENT PERSONNEL CONTRACTUEL A TEMPS NON COMPLET- ACCUEIL EN
CENTRE DE LOISIRS SANS HEBERGEMENT – ANNEE SCOLAIRE 2021-2022 –
BUDGET COMMUNE - EXERCICE BUDGETAIRE 2021**

Présenté par : Marie-Claire MERVIN

Afin d'accueillir les enfants dans les accueils de loisirs sans hébergement les mercredis, samedis et pendant les vacances scolaires dans le respect du contrat enfance jeunesse avec la caisse d'allocations familiales et en tenant compte du taux de fréquentation, il est nécessaire de recruter des animateurs pour assurer leur encadrement.

Service enfance jeunesse - 10 postes	adjoint d'animation	10.25 € l'heure
--------------------------------------	---------------------	-----------------

PROJET – O.J. N°29

PERSONNEL CONTRACTUEL**CREATION DE POSTES D'AGENTS DE SECURITE – EXERCICE BUDGETAIRE 2021 - COMMUNE**

Vu le Code général des collectivités territoriales,

Vu la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale, notamment ses articles 34 et 38,

VU le décret n° 88-145 du 15 février 1988 modifié pris pour l'application de l'article 136 de la loi du 26 janvier 1984 modifiée, portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale et relatif aux agents non titulaires de la fonction publique territoriale,

Considérant la nécessité de renforcer l'équipe d'agents de Sécurité Incendie et d'Assistance aux Personnes (SSIAP) de la commune dans le cadre de manifestations organisées par la Commune.

Le Maire propose au Conseil municipal de prendre les décisions suivantes :

- CREER 5 postes d'agent de sécurité contractuel rémunérés à l'heure,***
- REMUNERER ces 5 agents sur la base d'un taux horaire de 10.25 € brut.***

Ce montant sera revalorisé en fonction des textes en vigueur,

- AUTORISER le Maire ou l'Adjoint délégué à signer les documents relatifs à cette décision.***

NOTE EXPLICATIVE DE SYNTHESE**CREATION DE POSTES D'AGENTS DE SECURITE – EXERCICE BUDGETAIRE 2021–
BUDGET : COMMUNE****Présenté par : Marie-Claire MERVIN**

L'organisation de manifestations dans des établissements recevant du public (ERP) ou installation ouverte au public (I.O.P) nécessite la présence d'un ou deux agents de sécurité incendie ou chargé de sécurité.

Des agents de la collectivité formés à la Sécurité Incendie et Assistance aux Personnes (S.S.I.A.P) assurent cette mission mais il peut s'avérer nécessaire de faire appel à un renfort extérieur en complément afin de respecter la réglementation en vigueur.

Ce besoin, accentué par les mesures Vigipirate réactivées, nécessite ponctuellement le recrutement d'agents ayant des compétences dans le domaine de la Sécurité Incendie et Assistance aux Personnes et pouvant être employés à d'autres tâches pendant leurs interventions, tel que le contrôle visuel des sacs ou des passes sanitaires, selon la réglementation en vigueur (article MS48 et L14 du règlement de sécurité incendie).

Leurs interventions seront ponctuelles et liées à la durée de l'évènement, en fonction des besoins de service.

Ils seront sous l'autorité de la responsable des agents de sécurité incendie de la commune qui informera les ressources humaines des besoins.

PROJET – O.J. N°30

PERSONNEL CONTRACTUEL**CREATION D'UN POSTE A TEMPS NON COMPLET POUR L'ATELIER COUTURE DU CENTRE SOCIAL L'ESCALE - BUDGET COMMUNE – EXERCICE BUDGETAIRE 2021**

VU le Code général des collectivités territoriales,

VU la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale, notamment l'article 3 1° et 34

VU le décret n° 88-145 du 15 février 1988 modifié pris pour l'application de l'article 136 de la loi du 26 janvier 1984 modifiée, portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale et relatif aux agents non titulaires de la fonction publique territoriale,

Considérant la nécessité de recruter un agent contractuel afin d'animer l'atelier "couture" du centre social l'Escale,

Le Maire propose au Conseil municipal de prendre les décisions suivantes :

- CREER un poste contractuel de couturière rémunérée à l'heure à raison de 6 heures hebdomadaires,

- REMUNERER l'agent recruté sur la base d'un taux horaire de 25 € brut.

Ce montant sera revalorisé en fonction des textes en vigueur.

- AUTORISER le Maire ou l'Adjoint délégué à signer les documents relatifs à cette décision.

NOTE EXPLICATIVE DE SYNTHESE**CREATION D'UN POSTE A TEMPS NON COMPLET POUR L'ATELIER COUTURE DU
CENTRE SOCIAL L'ESCALE – BUDGET COMMUNE – EXERCICE BUDGETAIRE 2021**

Présenté par : Marie-Claire MERVIN

Un atelier couture est proposé par le centre social l'Escale aux Dinardais depuis plusieurs années.

Interrompu pour des raisons sanitaires, il va pouvoir être proposé à nouveau à raison de 6 heures hebdomadaires contre 17 heures auparavant.

Considérant l'accroissement d'activité que représente cette animation, il est nécessaire de procéder au recrutement d'un agent contractuel.

PROJET – O.J. N°31

PERSONNEL TITULAIRES ET STAGIAIRES DE LA F.P.T.**CREATION D'UN POSTE D'AGENTS SPECIALISES DES ECOLES MATERNELLES -
BUDGET COMMUNE – EXERCICE BUDGETAIRE 2021**

VU le Code général des collectivités territoriales,

VU la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale, notamment l'article 3 1° et 34,

VU le décret n° 88-145 du 15 février 1988 modifié pris pour l'application de l'article 136 de la loi du 26 janvier 1984 modifiée, portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale et relatif aux agents non titulaires de la fonction publique territoriale,

VU l'ouverture d'une 4^{ème} classe maternelle à l'école Jules Verne,

Considérant la nécessité de recruter un agent pour assurer les fonctions d'agent spécialisé des écoles maternelles dans cette nouvelle classe pour l'année scolaire 2021-2022,

Le Maire propose au Conseil municipal de prendre les décisions suivantes :

- CREER un poste d'agent spécialisé des écoles maternelles à temps complet à compter du 1^{er} octobre 2021.

Ce poste sera pourvu par un agent en contrat à durée déterminée pour l'année scolaire 2021-2022.

- REMUNERER l'agent recruté en référence au grade d'adjoint technique ou d'agent spécialisé des écoles maternelles (catégorie C).

- AUTORISER le Maire ou l'Adjoint délégué à signer les documents relatifs à cette décision.

NOTE EXPLICATIVE DE SYNTHÈSE**CREATION D'UN POSTE D'AGENT SPECIALISE DES ECOLES MATERNELLES –
BUDGET COMMUNE – EXERCICE BUDGETAIRE 2021**

Présenté par : Marie-Claire MERVIN

Vu l'augmentation des effectifs à cette rentrée des classes 2021, l'Éducation Nationale a prononcé l'affectation d'un emploi d'enseignant à l'école maternelle Jules Verne. Il convient donc d'accompagner l'Éducation nationale en recrutant un(e) agent(e) pour occuper les fonctions d'agent(e) spécialisé(e) des écoles maternelles (ASEM), c'est une complémentarité nécessaire et appréciée.

Une 4^{ème} classe maternelle a été donc ouverte le jeudi 9 septembre.

Les besoins d'accompagnement de l'enseignant nécessitent la présence d'un agent occupant les fonctions d'agent spécialisé des écoles maternelles.

Dans l'attente de la pérennisation de cette classe, il est judicieux de prévoir un recrutement sous contrat à durée déterminée.

PROJET – O.J. N°32

PERSONNEL TITULAIRES ET STAGIAIRES DE LA F.P.T.**FONCTION PUBLIQUE TERRITORIALE – MODIFICATION PARTIELLE DU TABLEAU DES EFFECTIFS 2021 – COMMUNE**

Vu le Code général des collectivités territoriales,

Vu la loi n°83-634 du 13 juillet 1983 modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires,

Vu la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale, notamment ses articles 34 et 38,

VU le budget de la commune,

Vu la délibération n° 2021-014 du 6 mars 2021 portant validation du tableau des effectifs au 1^{er} janvier 2021,

Vu l'avis du Comité Technique,

Considérant la nécessité de prendre en compte, dans le tableau des effectifs :

- La régularisation de la délibération n° 2021-125 du 5 juillet 2021,
- La décharge de fonction du Directeur Général des Services,
- La création de six grades suite à des procédures de recrutement.
- L'augmentation du taux d'emploi de trois agents

Le Maire propose au Conseil municipal de prendre la décision suivante :

- PRENDRE ACTE de la modification apportée à la Délibération 2021-125 du 05 juillet 2021 comme suit :

Grades	Budgétés	A créer	A supprimer	Nouveau total
Adjoint Technique	43	1		44

.../...

- MODIFIER le tableau des effectifs titulaires de la Commune comme suit :

GRADES	BUDGETES	À CREER	À SUPPRIMER	NOUVEAU TOTAL
Attaché Principal	5	–	1	4
Adjoint Administratif	14	1	–	15
Adjoint Technique Temps Non Complet TNC à 26h15	2	–	1	1
Adjoint Technique TNC à 30h00	1	–	1	0
Adjoint Technique TNC à 24h30	1	–	1	0
Adjoint Technique	44	7	–	51
Educateur APS	0	1	–	1

De ce fait, le nombre global d'agents titulaires budgétés au tableau des effectifs du budget de la Commune est égal à **319**.

NOTE EXPLICATIVE DE SYNTHESE**FONCTION PUBLIQUE TERRITORIALE – MODIFICATION PARTIELLE DU TABLEAU
DES EFFECTIFS 2021 – BUDGET : COMMUNE****Présenté par : Marie-Claire MERVIN**

- 1) En référence à l'information faite au Conseil Municipal ce jour de la décharge de fonctions du Directeur Général des Services et afin de permettre l'application de l'article 53 de la loi n°84-53 du 26 janvier 1984, il est nécessaire de supprimer du tableau des effectifs, le grade détenu par l'agent affecté sur cet emploi fonctionnel, soit le grade d'attaché principal.
- 2) Dans le cadre d'une mobilité interne, un agent temps non complet a été affecté sur un poste d'adjoint technique à temps complet, il a donc lieu d'augmenter son taux d'emploi.
- 3) Les besoins des services « entretiens des locaux » et « affaires scolaires » nécessitent d'augmenter le taux d'emploi de deux agents à temps non complet sur le grade d'adjoint technique.
- 4) Le recrutement de cinq agents, donnant suite à quatre départs à la retraite et à une mobilité interne sur un nouveau poste, nécessite la création d'un grade d'adjoint administratif et de quatre grades d'adjoints techniques au tableau des effectifs.
- 5) Un départ à la retraite à la piscine municipale n'avait pu être remplacé que par un contractuel, faute de candidat titulaire du concours nécessaire à la nomination sur un grade d'éducateur des APS, indispensable pour pouvoir dispenser des leçons de natation. L'agent sous contrat est à présent lauréat du concours, il est donc nécessaire de créer un grade d'éducateur des APS au tableau des effectifs.

Les grades correspondant aux agents partis à la retraite seront supprimés du tableau des effectifs après avoir recueilli l'avis du Comité Technique.